



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 7 juillet 2023 – 9h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 30 juin 2023

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transferts de compétences	8
5. Actualités	9
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	12
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	12
6. Mise en œuvre d'un référent déontologue des élus locaux	12
7. Ajustement du tableau des effectifs au 7 juillet 2023	13
8. Mise en place d'un plan de mobilité durable pour les agents	15
9. Plan de formation 2023	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
10. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	18
11. Aides aux extensions pour sites privés	18
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	19
12. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	19
13. Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à vocation sociale	19
14. Convention FSE (Fonds de solidarité énergie) 2023	21
TRANSITION ENERGETIQUE	22
15. Subventions 2023 – Comment c'est près – CdC Cœur de Nacre	22
16. OUILLY LE TESSON : Convention de répartition de la subvention fonds vert pour le Projet de réseau de production de chaleur	22
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	24
17. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 7ème tranche 2023.....	24
18. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2023.....	24
19. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	25
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	26
20. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT	26
21. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –5ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT	26
22. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	27
23. Etats contradictoires - Approbation des biens Eclairage Public	28

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



<i>Annexe 1 :</i>	<i>Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023</i>	<i>p 29</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Rapport de la Présidente – Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande</i>	<i>p 44</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Rapport de la Présidente – Construction chaufferie bois - réseau technique de chaleur</i>	<i>p 59</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Modèle de courrier FNCCR – Interpellation Membres parlement européen</i>	<i>p 76</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Organigramme des services au 1^{er} octobre 2023</i>	<i>p 77</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Tableau des effectifs</i>	<i>p 78</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Plan de formation 2023</i>	<i>p 79</i>
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Liste des demandes d'aides aux extensions pour activités économiques</i>	<i>p 81</i>
<i>Annexe 9 :</i>	<i>Liste des demandes d'aides aux extensions pour sites privés</i>	<i>p 82</i>
<i>Annexe 10 :</i>	<i>Convention – Aide rénovation logements à vocation sociale – Ste Honorine du Fay</i>	<i>p 83</i>
<i>Annexe 11 :</i>	<i>Convention – Aide rénovation logements à vocation sociale – Aubigny</i>	<i>p 86</i>
<i>Annexe 12 :</i>	<i>Convention FSE (Fonds de solidarité énergie) 2023</i>	<i>p 89</i>
<i>Annexe 13 :</i>	<i>Convention répartition Fonds vert – Projet Ouilly le Tesson</i>	<i>p 97</i>
<i>Annexe 14 :</i>	<i>Programme de raccordement – 7^{ème} tranche 2023</i>	<i>p 101</i>
<i>Annexe 15 :</i>	<i>Programme de renforcement – 3^{ème} tranche 2023</i>	<i>p 102</i>
<i>Annexe 16 :</i>	<i>Convention de DTMO – Effacement – Saint-Marcouf</i>	<i>p 103</i>
<i>Annexe 17 :</i>	<i>Programme Eclairage Public / signalisation Lumineuse < 40 K€ - 5^{ème} tranche 2023</i>	<i>p 110</i>
<i>Annexe 18 :</i>	<i>Convention de DTMO – Eclairage Public - Bénouville</i>	<i>p 113C</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

→ Annexe 1 p 29.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 9 juin 2023 :

Objet			Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Audrieu et de Maizières 1 920 € 1 760 €
		Niveau 2	Adhésion des communes d'Aubigny, d'Audrieu et de Maizières 4 400 € 4 400 € 4 400 €
	Maison de l'énergie	Convention de partenariat avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE	2 animations
	Participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen organisé par la Chambre d'Agriculture du Calvados		1 700 €
	Contribution à la Transition Énergétique - Validation du financement des plans d'actions 2023 de Noues de Sienne		12 978 €
Finances	Virement de crédits n°2-2023 - Budget principal (du chapitre 4581922 au chapitre 4581622 = 400 000 € et du chapitre 4581922 au chapitre 4581723 = 100 000 €)		500 000 €
Marchés publics	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs (14)		26 000 € HT

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA-BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité 2023 – RELANCE lots 2.4.5 – Groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE	Appel d'offres ouvert (CAO du 4 juillet 2023)
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques en 7 kVa AC et entre 20 et 30 kVa DC	
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 19 sept. 2023)
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et partenaires du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée > 40 000 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Procédure adaptée < 40 000 € HT

○ Résultats de consultation, nécessitant délibération

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en **annexe 2 p 44**.

Objet	Type de procédure	Attributaire
Eclairage public : Fourniture de 101 contrôleurs de pilotage à l'armoire de commande	Procédure adaptée	ARCOM

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise ARCOM, pour un montant du DQE de 131 100 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en **annexe 3 p 59**.

Objet	Lot	Type de procédure	Attributaire
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	Lot 1 Gros œuvre - Second œuvre	Procédure adaptée	CRAM
	Lot 2 VRD – Réseaux – Chauffage – Electricité		ELAIRGIE CAEN

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le lot 1 Gros œuvre - Second œuvre à l'entreprise CRAM pour un montant de 91 853.51 € HT, et le lot 2 VRD - Réseaux - Chauffage - Electricité à l'entreprise ELAIRGIE CAEN pour un montant de 236 962.16 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 21318 du Budget Principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (< 25 000€ ou appel d'offres)**

< 25 000 € :

Objet	Attributaire
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique des sites tertiaires	OID CONSULTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour promouvoir l'effacement des consommations	Consultation sans suite

Appels d'offres :

Objet	Lot	Attributaire
Exploitation et maintenance du système d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE		NEXT DECISION
Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo-protection, panneaux à message variables et radars pédagogiques	1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU TEIM - INEO
	2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE TEIM - INEO
	3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE TEIM - INEO
	4	CAEN NORD /CAEN EST GAGNERAUD - SPIE - RESEAUX ENVIRONNEMENT
	5	PAYS D'AUGE NORD GAGNERAUD - SPIE RESEAUX ENVIRONNEMENT
	6	LISIEUX /VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE GAGNERAUD - SPIE RESEAUX ENVIRONNEMENT
Achat d'énergie année 2024 pour le compte du groupement de commande Electricité et gaz Marchés subséquents n°1	1	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) XELAN SAS (OCTOPUS ENERGY)
	2	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : • En BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2) TOTAL DIRECT ENERGIE
	3	GAZ TOTAL DIRECT ENERGIE

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- duction
Vérification périodique d'une ligne de vie	DEKRA	36 mois Reconductible 1 x 36 mois	17/09/2020	16/09/2026	1
Traitement dématérialisé et acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjointes et des avis de travaux urgents (ATU)	SOGELINK	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/10/2021	30/09/2025	2
Carottage et diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements bitumineux pour les Syndicats d'énergie Normands	CHEVALIER DIAG CM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/09/2022	29/09/2026	1

○ **Sous-traitances 2023 :**

Marchés - lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux souterrains 2022 11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EXELIUM	Terrassement pour pose de réseau BT/FT partie privé	45 000 €
Travaux souterrains 2022 Lot 10 – CA Lisieux Normandie	STEPELEC SAS	SLTP Société Laonnaise de TP	Terrassement / Génie Civil / Dépose de poteaux – Travaux d'ordre électriques	474 500 €
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	ITHERM CONSEIL	SARL Architecture Mouvement	Conception du projet et dépôt DP/PC	1 200 €

○ **Avenant ne nécessitant pas de délibérations :**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
PROTECTAS	Gestion des recours contre les tiers	Reconduction expresse en reconduction tacite	Sans incidence financière
OID CONSULTANT	Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique des sites tertiaires	Inversion sur les prix – avec et sans mesure complémentaire	Sans incidence financière

○ **Avenants nécessitant délibération – CAO du 4 juillet 2023 :**

Les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) des 15 novembre et 2 décembre 2022, en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et suite à l'avis n°405540 du Conseil d'État, a décidé, par avenant sur les marchés de raccordement et de travaux sur les réseaux, d'acter de modifications financières inférieures par marché à 15 % sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Les clauses financières modifiées sont celles du CCAP relatives à la modification de la formule de révision des prix (suppression du terme fixe, calcul sur la base du mois m-2 au lieu de m-4, à la neutralisation du coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 et à la majoration des articles du BPU).

La durée de ces avenants est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois maximum.

Les marchés concernés sont :

➤ **Marchés de travaux raccordement 2022 - Avenant n°4 : Evolution des prix 2023**

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

➤ **Marchés de travaux réseaux 2022 - Avenant n°5 : Evolution des prix 2023**

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1A : Travaux aériens Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM

Lot 5 : Travaux souterrains CC Seullles Terre et Mer	CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

Les titulaires de ces marchés ayant indiqué continuer à subir une augmentation très forte des matières premières et des fournitures, la CAO du 4 juillet 2023 décidera d'examiner la possibilité ou non de reconduire cet avenant.

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 9 juin 2023 :

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE	25 mai 2023

○ Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
LANDELLES-ET-COUPIGNY	26 janvier 2023
CROUAY	12 avril 2023
LA HOGUETTE	9 mai 2023
MALHERBE-SUR-AJON	9 juin 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la communauté de communes Cœur de Nacre ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public » par la communauté de communes Cœur de Nacre, fera l'objet d'une délibération future après évaluation contradictoire du patrimoine transféré ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de Crouay, La Hoguette, Landelles-et-Coupigny et Malherbe-sur-Ajon ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Crouay, La Hoguette, Landelles-et-Coupigny et Malherbe-sur-Ajon s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES○ Normandie Energies Tour 2023

Comme validé par le Bureau Syndical du 5 mai dernier, le SDEC ÉNERGIE organisera la 7ème édition du Normandie Energies Tour (NET) le samedi 16 septembre prochain, sur les routes des bois et marais du Bessin et du Cotentin.

Un état d'avancement de la préparation de ce NET, intitulé « Le Rallye biches et crapauds » ainsi que le visuel de l'événement seront présentés en séance.

○ **CLE de novembre 2023**

Comme évoqué aux réunions du Bureau Syndical des 17 mars et 5 mai, les prochaines Commissions Locales d'Énergie auront lieu du 6 au 15 novembre 2023.

Quelles que soient les CLE, une thématique générale sera dupliquée localement, sous forme de visites sur sites, permettant des partages d'expérience et de susciter l'envie de monter de nouveaux projets ; cette année, la thématique fédératrice sera la production photovoltaïque.

Chaque visite sera prolongée d'une réunion de courte durée en salle, qui permettra d'aborder la loi d'accélération des ENR et ses impacts pour les collectivités.

En marge des visites et des moments de convivialité, des temps d'échanges personnalisés avec les équipes seront organisés (corner d'information travaux sur les réseaux, éclairage public et signalisation lumineuse, achats d'énergies, SIG, mobilité et transition énergétique).

Par ailleurs, ces réunions permettront l'organisation d'élections intermédiaires suite aux démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Sont concernés, à ce jour, les secteur de Cœur Côte Fleurie, pour le remplacement de Jean-Claude GAUDE (Touques) et de Nadine LAMBINET-PELLE (Saint-Gatien-des-Bois) et de Cingal-Suisse Normande pour le remplacement de Frédéric LAFONTAINE (Barbery).

L'état d'avancement de la programmation des visites de sites sera proposé en séance.

○ **Accord-Cadre 2024/2027**

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie gaz et électricité que le syndicat coordonne, il a été acté du lancement d'un nouvel accord cadre, couvrant la période 2024/2027.

L'accord-cadre concerne 547 membres (électricité et gaz confondus). La répartition par lot est la suivante :

	N° et intitulé du lot	Nombre approximatif de points de livraison	Volume de consommation 2024
LOT 1	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	12 194	76 698 734 kWh
LOT 2	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2) 	999	112 137 813 kWh
LOT 3	GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	1 785	219 452 000 kWh

Pour rappel, les fournisseurs retenus pour l'année 2024 dans le cadre du marché subséquent n° 1 sont :

<p align="center">Lot 1 - ÉLECTRICITÉ</p> Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	<p align="center">XELAN (OCTOPUS ENERGY France)</p>
<p align="center">Lot 2 - ÉLECTRICITÉ</p> Points de livraison : Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3) et en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	<p align="center">TotalEnergies</p>
<p align="center">Lot 3 - GAZ</p>	<p align="center">TotalEnergies</p>

Un point du marché subséquent n° 1 sera fait en séance.

Par ailleurs, les services de la FNCCR ont présenté le projet de réforme de l'organisation du marché de l'électricité/cadre UE, et plus particulièrement, le sujet crucial du devenir des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Lors de la réunion de la Commission Citoyens consommateurs de la FNCCR, des participants ont manifesté leur souhait de pouvoir disposer d'un modèle de courrier afin que les adhérents de notre Fédération puissent interpellier des membres du Parlement de l'Union européenne à ce sujet.

Vous trouvez ci-joint en **annexe 4 p 76** le modèle de ce courrier.

○ **Médiation EDF**

Pour rappel, à la demande du syndicat et sur conseil du préfet du Calvados, le médiateur des entreprises a été sollicité pour tenter un ultime rapprochement sur le différend avec EDF pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, visant l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes que le syndicat coordonne.

Une première rencontre a eu lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ÉNERGIE était accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN et de son côté EDF était assisté de son médiateur national.

Une seconde réunion a eu lieu le 7 juin, à Paris, entre le SDEC ÉNERGIE, EDF et les deux médiations, dans les locaux de la médiation des Entreprises.

Depuis de nombreux échanges ont été organisés entre les parties.

Un point d'avancement sera dressé en séance

○ **Echéances 2024**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **Salon des collectivités 2024** le vendredi 12 avril 2024 au parc des expositions de Caen et dans lequel sera incluse l'Assemblée Générale de l'UAMC ;
- **Congrès de la FNCCR 2024**, du 25 au 27 juin 2024 au Micropolis de Besançon.

Les échéances 2023 restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 9 juin dernier.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Ressources Humaines

6. MISE EN ŒUVRE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Sont concernés les collectivités territoriales mais aussi leurs groupements et les syndicats mixtes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.

Ce dernier est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

En sa qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion du Calvados propose de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Ces référents seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 dans les conditions suivantes :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine,
- 160 € par dossier, soit 80 € par référent, pour une demande complexe nécessitant l'intervention de 2 référents.

La commission proposera au Bureau syndical de choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *de prendre connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

- de choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados ;
- de préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions ;
- de préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados ;
- de fixer l'indemnité à 80 € par dossier en précisant qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 € ;
- de préciser qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- d'inscrire les dépenses de cette mission en section de fonctionnement au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

7. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 JUILLET 2023

Emploi fonctionnel de Directeur général des services

L'emploi fonctionnel actuel de Directeur général des services est encadré par la délibération du Bureau syndical en date du 5 juin 2008. En complément, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint a été validée par délibération du Bureau syndical du 19 mai 2011.

Considérant l'environnement juridique et réglementaire du SDEC ÉNERGIE, ayant fortement évolué depuis la date de ces deux délibérations, et se traduisant par des modifications significatives de l'organisation interne du syndicat (exercice de nouvelles compétences, création de nouveaux services, augmentation des effectifs ...) qui justifie l'abrogation de ces deux délibérations au 1^{er} octobre 2023.

La Présidente propose au Bureau syndical la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, considérant l'activité du syndicat couvrant le territoire départemental du Calvados représentant 528 communes et une population totale de 711 381 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Sous l'autorité de la Présidente et des instances délibérantes du syndicat, le Directeur général des services dirige l'ensemble du personnel des services au nombre de 64 agents au 1^{er} janvier 2023, coordonne la mise en place des dossiers et projets, supervise l'exercice des compétences statutaires et les activités, pilote le budget consolidé du syndicat d'un montant de 130 M€ en 2023.

Ce poste d'emploi fonctionnel est de catégorie A, à temps complet rattaché à la Direction Générale, au grade d'ingénieur principal.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'abroger la délibération n° 2008-06/BS/DB-01 du Bureau syndical du 5 juin 2008 portant sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services au 1^{er} octobre 2023 ;
- d'abroger la délibération n° 2011-04/DB/BS-03 du Bureau syndical du 19 mai 2011 portant sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint au 1^{er} octobre 2023 ;
- de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services au 1^{er} octobre 2023.

Mise à jour du tableau des effectifs

Le SDEC ÉNERGIE a nécessité à ajuster le tableau des effectifs, ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau Syndical en date du 5 mai 2023, compte tenu des mouvements du personnel et notamment :

- de l'adaptation de l'organigramme des services et plus particulièrement :
 - o de la préparation du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services et de la nomination de son remplaçant ;
 - o de la désignation de directeurs généraux adjoints, de directeurs de pôles et de responsables de services ;
 - o du changement de périmètre d'activité de certains services ;
- de la nécessité de prendre en charge le développement de l'activité des services ;
- de la nécessité de remplacer les agents placés en disponibilité pour convenances personnelles.

Le développement des activités du syndicat et la nouvelle organisation des services amènent à des ajustements et des recrutements externes.

Dans ces conditions, et après présentation de l'organigramme des services au Comité social territorial réuni le 13 juin 2023, joint **en annexe 5 p 77**, il sera proposé au Bureau Syndical de modifier le tableau des effectifs en clôturant et en ouvrant les postes concernés.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en **annexe 6 p 78**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider de l'**adaptation de l'organigramme des services** et :
 - o de fermer, au 1^{er} octobre 2023 l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, ouvert par délibération du Bureau syndical du 5 juin 2008 ;
 - o d'ouvrir un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o de clôturer le poste permanent de Directeur Général Adjoint de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de chargé de mission de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de Directeur Général Adjoint « Ressources et Concessions » de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de Directeur « Administration-Finances », à temps complet au grade d'attaché, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de Directeur « Administration-Finances-Ressources humaines », à temps complet au grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de Directeur Général Adjoint « Réseaux et Transition énergétique » de catégorie A, à temps complet à la Direction Générale, au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de Responsable du service « Effacement des réseaux », à temps complet au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

- d'ouvrir un poste permanent de Responsable du service « Réseaux électriques », à temps complet au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de Responsable du service Raccordement, à temps complet au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent d'ingénieur Réseaux électriques, à temps complet au grade d'ingénieur, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de décider de **prendre en charge le développement de l'activité des services** et :
- d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire « paie et carrière » de catégorie C, à temps complet au service Ressources humaines, au grade d'adjoint administratif, à compter du 18 septembre 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent de gestionnaire « paie et carrière » de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur, à compter du 7 juillet 2023 ;
 - d'ouvrir un poste temporaire pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission de catégorie B, à temps complet au service « Efficacité énergétique et production EnR », au grade de technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent d'animateur Maison de l'énergie de catégorie B à temps complet, ouvert aux grades d'animateur, animateur principal 2e classe ou animateur principal 1e classe de la filière animation et aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2e classe ou rédacteur principal 1e classe de la filière administrative, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de décider de **remplacer l'agent placé en disponibilité pour convenances personnelles** et :
- d'ouvrir un poste temporaire pour accroissement temporaire d'assistant(e) de catégorie C, à temps complet au service « Eclairage public/Signalisation lumineuse », relevant du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe et adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 12 mois ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal 2023 ;
- de décider d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 7 juillet 2023 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

8. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS

Pour rappel, le parc automobile du SDEC ÉNERGIE est composé de 17 véhicules de service aux utilisations différentes :

- Affectation à un agent (8 – remisage au domicile),
- Affectation à un service (7 – remisage au domicile),
- Non affectation / en flotte (2 – remisage au SDEC ÉNERGIE).

Ce parc a été complété par l'acquisition d'un vélo électrique, non affecté, disponible dans le cadre de la flotte.

Malgré l'évolution des effectifs et le développement des projets, le nombre de véhicules se maintient et l'affectation par service devient inappropriée, avec un nombre insuffisant de véhicules à disposition de chacun en mode « flotte ».

L'audit organisationnel et les comptes rendus d'évaluation professionnelle ont ainsi permis aux agents et services d'exprimer une insatisfaction dans la gestion du parc automobile et de la prise en compte partielle des enjeux de mobilité bas-carbone.

C'est dans ce contexte que la commission a décidé de travailler sur un plan de mobilité durable au sein du syndicat, dans le but notamment d'atteindre les objectifs suivants :

- Dimensionner le parc de véhicules aux besoins de déplacements professionnels des agents ;
- Rechercher une équité de traitement des agents dans les propositions d'amélioration ;
- Adapter le fonctionnement du parc de véhicules aux activités des services ;
- Mettre en œuvre les propositions retenues, à compter du 1er janvier 2024 ;
- Participer aux enjeux de la transition énergétique notamment de la mobilité bas carbone.

Après présentation en commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 23 mai 2023 puis au Comité Social Territorial du 13 juin dernier, il sera proposé :

1. D'ajuster le parc automobile aux besoins de déplacements des agents en poursuivant sa décarbonation et en achetant 2 véhicules supplémentaires dont un véhicule BioGNV et un véhicule hybride, permettant de promouvoir l'utilisation des 3 énergies décarbonées (H2, Bio GNV, Electricité),
2. D'optimiser progressivement la gestion du parc automobiles en réduisant le nombre de véhicules affectés et en augmentant le nombre de véhicules « flotte »,
3. D'inciter les agents à utiliser des modes de déplacements durables en :
 - Instaurant le forfait « Mobilité durable » selon le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents :
 - pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager),
 - utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard).

Pour information et à titre indicatif, le montant de ce forfait varie selon le nombre de jours d'utilisation de transports durables :

 - ✓ 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours
 - ✓ 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours
 - ✓ 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours
 - En mettant à disposition gratuitement jusqu'au 31 décembre 2026, la recharge électrique de leurs véhicules personnels leur servant pour venir travailler ; ces bornes de recharge électrique sont implantées :
 - Sur le parking aérien du SDEC ÉNERGIE pour les voitures électriques,
 - Dans le parking souterrain du SDEC ÉNERGIE pour les autres modes de transports électriques (vélos, trottinettes ...).
4. D'acquérir un logiciel de gestion des véhicules (réservation, entretien, renouvellement, optimisation des déplacements, traceurs GPS ...).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acquérir, dès 2023, deux véhicules supplémentaires affectés à la flotte ;
- d'optimiser, de manière progressive, la gestion du parc « automobiles » en réduisant le nombre de véhicules affectés et en augmentant le nombre de véhicules « flotte », à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'instaurer le forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1er janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur ;
- de mettre à disposition des agents gratuitement jusqu'au 31 décembre 2026, la recharge électrique de leurs véhicules personnels leur servant pour venir travailler. De nouvelles bornes de recharge électrique seront implantées sur le parking aérien du SDEC ÉNERGIE pour les voitures électriques et dans le parking souterrain du SDEC ÉNERGIE pour les autres modes de transports électriques (vélos, trottinettes ...) ;
- de s'équiper d'un logiciel de gestion des véhicules permettant la réservation des véhicules, la planification de leur entretien, renouvellement, et optimisation des déplacements, les véhicules disposant de traceurs GPS ...
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

9. PLAN DE FORMATION 2023

Le plan de formation 2023 du SDEC ÉNERGIE, proposé en **annexe 7 p 79**, s'inscrit d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le développement des compétences des agents.

Ce plan de formation, équilibré et mobilisant tous les services, a été élaboré dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents indiquées dans la fiche de poste et nécessitant la mobilisation de compétences.

Les évaluations professionnelles qui se sont déroulées fin 2022 et début 2023 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Achats, Ressources humaines, Finances, Hygiène et sécurité, Eclairage public/signalisation lumineuse, Informatique, Energie, Communication, Encadrement, Urbanisme.

A ces thématiques s'ajoutent des formations d'accompagnements spécifiques pour la Direction générale et les cadres.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre en 2023, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée, soit 50 000 €, à laquelle vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (1 % de la masse salariale).

Suite à l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 23 mai 2023 et du Comité Social Territorial réuni le 13 juin dernier, le Bureau syndical sera invité à se prononcer sur ce projet de plan de formation pour 2023.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le plan de formation 2023 des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6184 du budget principal 2023 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

10. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 8 p 81**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant de 183 531,34 € HT pour les extensions du réseau et de 2 350,00 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

11. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 9 p 82**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour 6 projets proposés pour un montant respectivement de 32 179,76 € pour les extensions du réseau et de 57 026,77 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

12. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur la demande d'aide reçue du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution de l'aide sollicitée :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
					Avant Tx	Après Tx	
Vire Normandie (Vire)	38	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs donnant sur l'extérieur pour le 1^{er} niveau - Remplacement de 3 radiateurs - Installation de robinets thermostatiques - Installation d'une ventilation hygro B - Remplacement des volets bois par des volets roulants motorisés isolés 	29 590 €	38 %	E	C	2 250 €

* Frais de gestion de 250 € du CDHAT.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 2 250 € pour le dossier déposé par le CDHAT sur la commune de Vire Normandie ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant le SDEC ÉNERGIE et le CDHAT en date du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ÉNERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

Dans le cadre de la fusion du local de la poste avec l'ancien logement communal pour ne faire qu'un seul logement destiné à de la location à caractère social, la commune de Sainte-Honorine-du-Fay sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide à la rénovation énergétique de cet espace vétuste et très énergivore.

De la même manière, la commune d'Aubigny sollicite le syndicat pour l'attribution d'une aide à la rénovation énergétique de son logement communal.

Les conventions proposées, jointes en **annexes 10 et 11 p 83 et 86**, avec les communes porteuses des projets fixent les modalités de ces partenariats.

Le montant des travaux de maîtrise de l'énergie nécessaires :

- **Pour la commune de Sainte-Honorine-du-Fay**, au remplacement des menuiseries, l'isolation des murs par l'intérieur, l'isolation de la toiture, l'isolation de la toiture terrasse, l'installation d'une VMC simple flux et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau) s'élève à 68 340 €.

Ces travaux permettront au logement d'atteindre 64 % de gain énergétique, soit une étiquette énergétique finale C.

- **Pour la commune d'Aubigny**, à l'isolation de combles, l'installation d'une VMC simple flux hygro B, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un ballon thermodynamique et l'installation de robinets thermostatiques, s'élève à 17 900 €.

Ces travaux permettront au logement d'atteindre 83 % de gain énergétique, soit une étiquette énergétique finale A.

Conformément aux dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80% d'aides publiques), la commission proposera d'apporter :

- une aide de 5 000 € à la commune de Sainte-Honorine-du-Fay ;
- une aide de 2 100 € d'Aubigny

Délibérations : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver l'attribution d'une aide de 5 000 € à la commune de Sainte-Honorine-du-Fay pour son projet de rénovation du local de la poste et de l'ancien logement communal pour ne faire qu'un seul logement ;*
- *d'approuver l'attribution d'une aide de 2 100 € à la commune d'Aubigny pour son projet de rénovation du logement communal ;*
- *d'acter le fait que chacun des logements aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social » ;*
- *d'approuver les conventions proposées ;*
- *de dire que les dépenses seront imputées à l'article 204148 du Budget Principal ;*
- *d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

14. CONVENTION FSE (FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE) 2023

Les foyers les plus modestes sont les plus durement touchés par la crise énergétique et en particulier par la flambée des prix du gaz et de l'électricité.

Pour rappel, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Conseil départemental du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le SDEC ÉNERGIE qui abonde le Fonds de Solidarité Energie (FSE) depuis 1994 s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et consacre ainsi un budget pour 2023 de 40 000 € maximum au FSE.

La convention actuelle avec le CD14 arrivant à son terme, la commission propose de poursuivre ce partenariat sur la base d'une nouvelle convention, dont le projet est joint en **annexe 12 p 89**. La convention est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.

Cette convention s'appuie par ailleurs sur un nouveau règlement intérieur du FSL qui se substitue et remplace les précédents règlements intérieurs des fonds de solidarité logement, fonds de solidarité énergie et fonds de solidarité eau.

A noter, notamment, que ce nouveau règlement intérieur permet d'élargir le bénéfice du FSE à plus de foyers démunis.

La participation du SDEC ÉNERGIE au dispositif du Fonds de Solidarité Energie (FSE) pour l'année 2023, précise les conditions de versement de sa dotation financière, à savoir :

- Versement de 10 000 € à la signature de la convention (correspondant à 25 % de la dotation prévisionnelle de l'année 2023),
- Versement du solde début 2024 (maximum 20 000 €), et dans le mois suivant la communication par le Département des éléments nécessaires. Son montant sera déterminé au regard du taux d'exécution du budget.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter la nouvelle convention proposée avec le Conseil départemental du Calvados ;
- d'approuver les modalités du partenariat avec le Conseil départemental du Calvados et le versement fractionné d'une subvention d'un montant de 40 000 € (soit 25 % de la subvention (10 000 €) à la signature de la convention et le solde calculé au regard des résultats transmis par le département en 2024) ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 657382 du budget principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

15. SUBVENTIONS 2023 – COMMENT C’EST PRES – CDC CŒUR DE NACRE

La Communauté de Communes Cœur de Nacre organise le samedi 23 août 2023, de 10h à 22h, dans le Parc Pillier et la salle Aubert à Saint-Aubin-sur-Mer, la 2^{ème} édition de son événement « Comment c’est près ».

Cette manifestation gratuite, familiale et conviviale, relative à la transition environnementale avec pour thème principal la sobriété énergétique, est impulsée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre qui a confié l’organisation à l’association Les pluies de juillet/La Marette.

Cœur de Nacre réalise depuis plusieurs années diverses actions qui permettent de s’inscrire vers la transition énergétique et environnementale comme la rénovation énergétique de ses bâtiments, l’intégration de panneaux photovoltaïques sur ses toitures ou son investissement pour favoriser les mobilités douces et non carbonées.

Cet événement a pour cible les habitants de l’intercommunalité ainsi que les résidents secondaires avec pour objectifs :

- d’attirer les habitants de l’intercommunalité et les sensibiliser aux thématiques du développement durable (la sobriété, l’alimentation, la biodiversité, le recyclage, la mobilité, l’énergie, l’écoconstruction),
- de mettre en lumière les acteurs du territoire qui agissent dans ce sens,
- de construire un événement éco-responsable qui respecte ces valeurs.

Sont prévus au programme : animations, ateliers, balades, conférence, concert, spectacles...

Le coût prévisionnel de la manifestation s’élevant à 32 000 € avec un autofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 11 500 €, la commission proposera au Bureau Syndical d’apporter son soutien par une aide de 2 000 €.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d’approuver la participation du SDEC ÉNERGIE à la 2^{ème} édition de « Comment c’est près » par l’attribution d’une aide financière de 2 000 € ;
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l’article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l’autoriser à signer tous les actes et documents s’y rapportant.

16. OUILLY LE TESSON : CONVENTION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION FONDS VERT POUR LE PROJET DE RESEAU DE PRODUCTION DE CHALEUR

Pour rappel, la commune d’OUILLY-le-Tesson a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour la construction d’une chaufferie bois, opération s’inscrivant dans le cadre de la rénovation énergétique globale de plusieurs bâtiments communaux, cette chaufferie bois associée à un réseau technique de distribution chaleur alimentera 4 bâtiments (école, logements et salle polyvalente) – Délibération n°2022-04-BS-DB-18 du Bureau Syndical du 3 juin 2022.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le programme Fonds Vert.

Faute d'un commencement des travaux avant le 31 janvier 2022, la commune a perdu le bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui lui avait été attribuée pour ce projet.

La réalisation du projet qui comprend la rénovation d'un bâtiment et la création d'un réseau de production de chaleur a été conditionnée à l'obtention de nouvelles subventions sollicitées par la commune d'Ouilly Le Tesson auprès des services de l'Etat en début d'année 2023 (DSIL + Fonds vert).

Par décision préfectorale, la commune s'est vu attribuer la somme de 487 104 € au titre du Fonds Vert (pas de DSIL) pour réaliser l'intégralité de son projet (réseau de chaleur + rénovation).

La Préfecture demande que la répartition de cette nouvelle dotation soit actée à l'aide d'une convention entre la collectivité et le syndicat ; ce qui permettra au SDEC ÉNERGIE de bénéficier du fonds vert sur la partie des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

La commission proposera au Bureau Syndical une convention pour la répartition du Fonds vert entre le projet de rénovation sous maîtrise d'ouvrage de la commune et le projet de création du réseau de production de chaleur sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE.

Le plan de financement prévisionnel de création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur s'en trouve modifié comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	19 236 €	RÉGION NORMANDIE	19 534,35 €
Études complémentaires / CT / SPS	6 915 €	ADEME	44 052,00 €
Travaux – Lot 1	93 691 €	ÉTAT (DSIL)	0,00 €
Travaux – Lot 2	241 701 €	ÉTAT (DETR)	43 493,92 €
		ÉTAT (FONDS VERT)	146 000,00 €
		SDEC ÉNERGIE	108 462,73 €
TOTAL	361 543 €	TOTAL	361 543 €

Le projet de convention correspondant est joint en **annexe 13 p 97**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'abroger les dispositions de la délibération n°2022-04-BS-DB-18 du Bureau Syndical du 3 juin 2022 relatives au plan de financement de la création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur ;
- d'approuver la signature d'une convention entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE pour permettre au syndicat de percevoir la subvention Fonds Vert à laquelle le projet est éligible ;
- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de la création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

17. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 7EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 15 projets, pour un montant de 568 962 € HT.

→ **Annexe 14 p 101** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la septième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (15 projets, pour un montant de 568 962 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

18. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2023, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 572 733 € HT.

→ **Annexe 15 p 102** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (9 projets, pour un montant de 572 733 € HT) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
SAINT-MARCOUF	C	EGLISE <i>(Mise en place d'un fourreau pour l'éclairage public)</i>	EP	80 774,18 €	2 062,86 €	3 %

Le projet de convention est joint en **annexe 16 p 103**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Saint-Marcouf « Eglise » pour la mise en place d'un fourreau pour l'éclairage public ;
- d'adopter la convention correspondante, jointe en annexe ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 du Budget – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ARGANCHY	La Mauvielle	SAS RAMSES 11 lots	Pose de 167 ml de réseaux électriques BT	20 676,38 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 20 676,38 € HT ;
- de dire que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 juin 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

20. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 9 juin 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 17 p 110**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	55	168 690 €
	Tranche R30 : renouvellement > 30 ans	10	111 086 €
Signalisation Lumineuse		7	20 688 €
Total		72	300 463 €

21. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement Eclairage Public	GRAINVILLE-SUR-ODON	Phase 3 - réaménagement du centre bourg sans terrassement	63 941,14 €
	BAYEUX	Renouvellement éclairage public place de gaulle	108 060,43 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	SAINT-ARNOULT	Programme de renouvellement 2023	90 856,24 €
TOTAL			262 857,81 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 262 857,81 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

22. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Montant TTC du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet
BENOUVILLE	B1	ZAC du Fond du Pré	EP	1 204 766,20 €	80 038,08 €	7 %

Le projet de convention est joint en **annexe 18 p 113**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE cédera temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la commune de Bénouville dans le cadre de l'aménagement de la Zac du Fond du Pré (concession d'aménagement avec la SHEMA) ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

23. ETATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE PUBLIC

Les communes de Vaux-sur-Seulles et Port-en-Bessin-Huppain ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 1^{er} mars 2016 et 16 février 2017.

Ces transferts ont fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 22 avril 2016 pour la commune de Vaux-sur-Seulles et le 31 mars 2017 pour celle de Port-en-Bessin-Huppain.

Pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite aux récentes délibérations des communes, il sera proposé au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de la commune	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Port-en-Bessin-Huppain	13 décembre 2018	660 490,29 €	--	660 490,29 €
Vaux-sur-Seulles	15 octobre 2019	65 596,33 €	52 025,72 €	65 596,33 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical de :

- de décider d'adopter les états contradictoires de remise de biens des patrimoines d'éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - o 660 490,29 € pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
 - o 65 596,33 € pour la commune de Vaux-sur-Seulles ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 2 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHERON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUËNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : --

Étaient également présent, Monsieur DELIQUE Bruno, Directeur Général des Services et Monsieur RAFFRAY Alban, Directeur du Département Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement, en décembre prochain, de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 20 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 5 mai 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Principales obligations dans le cadre de la passation des marchés publics inférieur aux seuils de publicité
- Gestion des amortissements des immobilisations
- Financement par fonds de concours
- Programmatons pluriannuelles d'investissement - AP/CP

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Préparation des négociations quinquennales ENEDIS
- Avenants aux DSP 2007 et 2008 ANTARGAZ ENERGIES - utilisation du réseau pour raccorder des installations de biométhane, la construction et le financement *
- Conventions de rattachement de trois installations d'injection
- Accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement du traité de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE

- Expérimentation d'une animation renforcée pour réaliser des raccordements mutualisés dans les zones éloignées du réseau gaz ou des projets de maillage

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6ème tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 4ème tranche de Travaux 2023 < 40 K€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse --4ème Tranche de travaux 2023 > 40 K€ HT

ENSEMBLE DES COMMISSIONS INTERNES

- Bilan à mi-mandat du plan stratégique 2021-2026

Madame la Présidente annonce que les membres du Comité de Direction rejoindront l'assemblée pour la présentation du bilan à mi-mandat du plan stratégique 2021-2026.

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1. de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 5 mai dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé Niveau 2	Objet	Impact financier
		Audit énergétique - Aides financières - Cléville	726.66 €
		Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge	5 000,00 €

Le Bureau Syndical prend acte des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 5 mai 2023.



MARCHES PUBLICS

- Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à message variables et radars pédagogiques 2024	Appel d'offres ouvert (CAO du 13 juin 2023)
Exploitation et maintenance du système d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE	
Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA-BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité 2023 –RELANCE Lots 2, 4 et 5 - Groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE d'électricité 2023	Appel d'offres ouvert (CAO du 4 juillet 2023)
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques en 7 kVa AC et entre 20 et 30 kVa DC	
Achat d'énergie année 2024 pour le compte du groupement de commande Electricité et gaz	Marchés subséquents n° 1
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly le Tesson	Procédure adaptée > 40 000 € HT
Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur ifs	Procédure adaptée < 40 000 € HT
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique des sites tertiaires	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour promouvoir l'effacement des consommations	

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

- Avenants, ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
ITHERM CONSEIL	Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	Avenant n° 1 – prestations supplémentaires	Modification de faible incidence financière 1 500 € HT
TOTAL ENERGIES	Marché Subséquent n°2 Lot 3 : * PDL raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4); ou en HTA à courbe de charge profilée (C3) *	Avenant n° 1 - Formalisation des modalités de versement de la prime Swap Arenti pour 2023	Article 4.1.3. du marché

Le Bureau Syndical prend acte de la signature de ces avenants.

- Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8m)	SIMON LIGHTING	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/08/2021	04/08/2025	2
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP	SIRAP SASU	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/09/2021	31/08/2024	2

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- Sous-traitances 2023 :

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lot	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision exploitation et gestion usagers des bornes de recharge pour l'année 2023	43 995 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 1 : Bessin Lot 2 : Bocage/ Orne et Odon Lot 4 : Pays d'Auge Sud	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 1 533 mats de lampadaires dans le secteur du Calvados	10 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023 :

- Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Convention
LANDES-SUR-AJON	Non desservie

o Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité
TRUNGY
VAL DE DRÔME
ESQUAY-SUR-SEUILLES

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Landès-sur-Ajon ;
- **ACCEPTER** le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Esquay-sur-Seuilles, Trunгы et de Val de Drôme ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Esquay-sur-Seuilles, Trunгы et de Val de Drôme s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

o Retour sur la Commission Consultative pour la Transition Energétique du 30 mai 2023

Madame la Présidente confirme que, comme annoncé dans la note de synthèse, la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) s'est réunie le 30 mai dernier à 14h dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Elle remercie les collègues présents, qui se sont, par ailleurs, investis dans les différents groupes de travail de cette commission.

L'ordre du jour de cette réunion qui réunit à part égale un collège d'élus des EPCI et un collège d'élus du syndicat portait sur :

- des sujets d'actualités (Nouveau cadastre Solei 14, approbation du SDIRVE, avancement des PCAET, loi d'accélération des ENR),
- la feuille de route 2021-2023 de la commission et l'avancement des groupes de travail (mobilité durable, valorisation des ressources en bois, projets collectifs et participatifs ENR, précarité énergétique, bâtiments publics et trame noire) pour la mise en œuvre des actions prioritaires,
- le renouvellement de la feuille de route.

Cette réunion aura été l'occasion de faire découvrir le nouvel Escape Game de la Maison de l'Énergie aux élus n'ayant pas encore pu le visiter.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Madame la Présidente rappelle que, par courrier en date du 28 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Normandie a informé le SDEC ÉNERGIE de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021 et le contrôle juridictionnel des comptes pour les exercices 2017 à 2020.

L'examen de la gestion ne se limitait pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen portait sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion.

Les 250 questions posées ont nécessité la production de plusieurs milliers de fichiers et de renseignements de très nombreux tableaux Excel ; tout cela ayant été fait en mai et juin 2022.

Une ordonnance de décharge des deux trésoreries concernées sur la période a été produite par les deux magistrats en charge du contrôle.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

M. Jacques LELANDAS, Président du syndicat sur l'une des périodes du contrôle, et Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente actuelle, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a été invité à répondre sous un délai d'un mois.

La réponse à ce rapport provisoire a ainsi été produite le 10 février 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis le 16 mai 2023 son rapport d'observations définitives (ROD), auquel une nouvelle réponse peut être apportée par le syndicat, sous de nouveau un mois.

Le rapport et la réponse devront alors être communiqués au Comité Syndical du 29 juin prochain.

Ce contrôle qui ne soulève pas d'inquiétude sur le fonctionnement du syndicat, s'est bien passé dans le cadre de très bons échanges.

Les recommandations formulées par la CRC, sont les suivantes :

1. Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés ;
2. Obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité conformément au cahier des charges de sa concession de gaz ;
3. Etablir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension ;
4. Compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existants dans d'autres régions.

A ces recommandations, s'ajoutent quelques obligations de faire, à savoir :

1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE a adopté par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

Le syndicat est en mesure de produire des CFU complets à compter de l'exercice 2023.

2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.

→ Le SDEC ÉNERGIE saisit l'enjeu de la gestion patrimoniale et déploie les moyens nécessaires pour y parvenir :

- Acquisition et mise en service, en 2021, d'un logiciel de gestion financière performant pour l'intégration et le suivi des immobilisations ;
- Recrutement d'un agent, en octobre 2022 ;



- Mise à jour de l'inventaire physique (bâtiment administratif, mobiliers, véhicules) en septembre 2023 ; Sortie de biens, intégration de nouveaux biens ;
- Mise à jour de l'inventaire rattaché à l'exercice des compétences (réseaux électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, mobilité durable, énergies renouvelables ...) à partir de 2024 ; sortie de biens, intégration de biens, suivi des transferts de compétences et des états contradictoires issus des communes ;

- Intégration des inventaires des concessions dans le patrimoine du syndicat : nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés de concordance avec les différents concessionnaires gaz et électricité des inventaires patrimoniaux et comptables.

3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.

→ Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail.

Sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne. Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement étant en cours de révision, sa future version intégrera ces ajustements dans le document final ; celui-ci fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau syndical en 2024.

4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complètement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

La maîtrise du coût des travaux ou d'achat des fournitures est une préoccupation majeure du syndicat, dans le contexte inflationniste actuel ; la part à charge pour les communes membres s'en trouve ainsi moins affectée. Malgré tout, nous prenons bonne note quant à l'application stricte des informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, des textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

5. Soumettre à l'organe délibérant, les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

→ Les services du SDEC ÉNERGIE présentent chaque année en commission interne « Concessions Electricité et Gaz » les rapports annuels d'activité de toutes les concessions d'électricité et de gaz ; il s'agit d'une analyse détaillée et exhaustive sur chacune des thématiques de ces contrats (patrimonial, investissements, usagers, comptables et financiers). La crise sanitaire ayant largement perturbé le fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat, sa saisine pour la présentation des rapports de contrôle n'a pas été faite.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Il en sera de même pour les autres concessionnaires dont les rapports seront à l'avenir systématiquement présentés au Comité Syndical.

Tous les syndicats normands ont également été auditionnés et le SDEC ÉNERGIE a été félicité pour la bonne tenue de son budget.

Le Bureau Syndical prend acte des conclusions de ce Rapport d'Orientations Définitives qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 29 juin 2023.

o Médiation EDF

Madame la Présidente rappelle qu'à la demande du syndicat et sur conseil du préfet du Calvados, une phase de médiation a été entenchée suite à la saisine du Tribunal Administratif par EDF concernant l'interprétation du BPU 2022 pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, visant l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes que le syndicat coordonne.

Une première rencontre a eu lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ÉNERGIE était accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN et de son côté EDF était assisté de son médiateur national.

Une seconde réunion a eu lieu le 7 juin, à Paris, entre le SDEC ÉNERGIE, EDF et les deux médiations, dans les locaux de la médiation des Entreprises.

Des échanges en séance avec les membres du Bureau Syndical ont permis d'évaluer, à date, les conditions permettant au syndicat d'acter un éventuel accord de médiation.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et décide, à l'unanimité, en l'état de ne pas donner suite favorable aux conditions permettant un éventuel accord de médiation.

o Fonds vert

La mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Par délibération du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023, la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n°11.462834, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

La Préfecture vient de confirmer au SDEC ÉNERGIE que son dossier a été retenu en intégralité, soit près de 2 545 000 € de travaux. Le taux de participation Fonds vert retenu s'élève à 40 %, soit une dotation de près de 1 018 000 €.

Pour rappel, 31 communes sont bénéficiaires du dispositif, à savoir :

- Ablon	- Etenville	- Moutt-Chicheboville
- Anisy	- Evrecy	- Perrières
- Argences	- Fleury sur Orne	- Port en Bessin
- Arromanches les Bains	- Thury Harcourt le Hom	- Saint-Pierre-en-Auge
- Authie	- Le Manoir	- Sannerville
- Bernières sur Mer	- Le Mesnil Villement	- Saint Désir
- Biéville Beuville	- Lion sur Mer	- Saint Sylvain
- Cagny	- Luc sur Mer	- Sainte Marguerite d'Elle
- Carpiquet	- Mezidon Vallée D'auge	- Thaon
- Courseulles sur Mer	- Moulins en Bessin	- Tilly sur Seules
- Estrées la Campagne		

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 29 juin 2023

Le prochain Comité Syndical du SDEC ENERGIE se réunira le jeudi 29 juin 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

Intérêt commun	Actualités du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du nouveau Directeur Général des Services - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2023, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des adhésions et des transferts de compétences, - Clôture du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, - Médiation EDF, - Agenda du Comité Syndical.
	Intérêt spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la composition de la CCSP. - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Durée d'amortissement des biens, - Programmation pluriannuelle d'investissement - AP/CP. - Présentation des rapports de contrôle ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, - Accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement du traité de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel, - Avenants aux DSP 2007 et 2008 ANTARGAZ ENERGIES relatifs à l'utilisation du réseau pour raccorder des installations de biométhane, la construction et le financement, - Conventions de rattachement d'ouvrage de raccordement des installations d'injection de biométhane

A noter que le syndicat proposera aux élus de favoriser le covoiturage pour leurs prochains déplacements au Comité Syndical, via la plateforme gratuite offerte par Togetzer. Un simple lien vers l'événement permettra aux élus intéressés d'organiser leur trajet avec d'autres participants, en proposant des places ou en signifiant leur recherche de places.

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour prévisionnel et prend acte de cette communication relative au covoiturage.

o **Echéances 2023**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

ATELIER DE LA FABRIQUE ENERGETIQUE LE BOIS DANS LES PROJETS DE RENOVATION	de 9h30 à 12h00 à Saint-Rémy-sur-Orne	Mercredi 14 juin 2023
	11h30 à Douvres-la-Délivrande	Mercredi 28 juin 2023
SIGNATURES CONVENTIONS PROGRES 2022	11h00 à l'école de Moyaux	Mercredi 28 juin 2023

COMITE STRATEGIQUE MAPEO	Mardi 19 septembre 2023 à 14h (salle Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE) PCRS et lancement du nouveau MAPEO
INAUGURATION CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION	Mardi 20 septembre 2023 à 11h
CONFERENCE DES PRESIDENTS DU TEN	Mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 16h (salle Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE)
COMITE SYNDICAL	Jeudi 12 octobre 2023 -9h30 à 11h Grange aux Dimes de l'Abbaye d'Ardenne, avant de débiter une journée autour de la présentation du bilan à mi-mandat du plan stratégique et de tables rondes

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 5 mai dernier.
Le planning de l'année complète, mis à jour a été remis en séance et sera transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda ainsi que l'ensemble des échéances.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 23 mai 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Marchés publics**

PRINCIPALES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE PUBLICITE

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que, dans le cadre de la gestion de ses commandes, et en tenant compte de l'évolution des seuils de passation des marchés publics, le SDEC ENERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier, etc....).

Ce document, retraçant les principales obligations en matière de marchés de fournitures, de services et de travaux a été adopté par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Pour faire suite à l'adoption du guide interne des marchés publics par le Bureau Syndical du 5 mai dernier, ayant notamment pour objectif de simplifier la passation des marchés inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence (les marchés supérieurs à ces seuils suivant les obligations réglementaires en la matière), Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider la mise à jour des principales obligations des marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence proposée :

Appréciation des avis	<ul style="list-style-type: none"> • Si honoraires ou services, en fonction du caractère homogène • Si travaux, notation engagement ou forçage
Statut	<p>De 0 à 5000 € HT</p> <p>De 5 000 à 24 999 € HT</p> <p>De 25 000 à 50 000 € HT (réservés publics de première et de seconde catégorie)</p> <p>De 50 000 à 99 999 € HT (réservés publics de troisième catégorie)</p>
Étapes	Composition variable, selon le besoin à satisfaire
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	<p>Au minimum, les pièces font apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description du besoin (ex : un acte d'engagement) • Durée de réalisation ou durée du marché • Modalités et date pour répondre
PUBLICITÉ	<p>Publicité non obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acheteur utilise : • Choisir une offre particulière • Faire une bonne utilisation des données publiques • Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. <p>Dès que cela est possible et sans nuire aux intérêts de passagers extérieurs, l'opérateur public peut sur des prestations simples et répétitives ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, tenir pour être notifié pour paramétrage préalable.</p>
DÉLA DE CONSULTATION	<p>Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est notifié d'avance.</p> <p>L'attribution du délai est déterminée par le règlement de la consultation et doit être adapté à la consultation.</p>
INDICATION	OUI
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> • Information annuelle du Bureau Syndical <p><i>Si des offres ont été établies :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport de service adressé à la Présidente • Décision de la Présidente à l'information du Bureau Syndical <p><i>Si des offres ont été établies :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de service adressé à la Présidente • Décision de la Présidente à l'information du Bureau Syndical

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE les dispositions de la délibération n°2022-08-BS-DB-06 du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 ;
- ADOpte le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Finances**

GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Pour mémoire, le Comité Syndical a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des biens en propriété du syndicat rattachés au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Il s'agit notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Afin de renforcer la cohérence des durées d'amortissement entre les budgets et de mettre à jour la liste des biens à amortir, la commission propose de réunir en une seule délibération l'ensemble des durées d'amortissement des biens du syndicat et de remplacer les délibérations du Comité Syndical en vigueur.

➤ **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

En Bleu, l'immobilisation supplémentaire générant une durée d'amortissement de 2 ans.

COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
2031	28031 Frais d'études - non suivi de travaux	1
20411x	280411x Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x Subventions d'équipement versées - Personne de droit privé	1
2051	28051 Concessions et droits similaires - brevets, licences, logiciels	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318	281318 Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152 Installations de voirie - stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534 Réseaux d'électrification - sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538 Autres réseaux - génie civil	20
217534	2817534 Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau d'éclairage Public	30
217534	2817534 Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568 Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828 Autres matériels de transport	5
21838	281838 Autres matériels informatiques	3
21848	281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185 Matériel de téléphonie	2
2188	28188 Autres matériels	5

➤ **Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2138	28138 Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153 Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753 Installations à caractère spécifique mis à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ **Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2031	28031 Frais d'études	1
2051	28051 Concessions et droits assimilés	5
2153	28153 Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	10
2153	28153 Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	10
21753	281753 Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188 Autres immobilisations corporelles	5

Calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est déterminé selon deux principes :

- a) Le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations imputées au budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ÉNERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

A titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour des cas particuliers d'immobilisations.

- b) Le principe de l'amortissement en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien, pour les immobilisations imputées aux budgets annexes régies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Plan d'amortissement

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme en maintenant les principes et les modalités d'amortissement, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation ...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité Syndical.

Seuil d'amortissement de faible valeur

Par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2014, le SDEC ÉNERGIE a décidé d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an au taux de 100 %. Ce seuil d'amortissement de faible valeur est fixé à 1 500 €.

Prise en compte des immobilisations par composant

Les nomenclatures budgétaires et comptables posent le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ÉNERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre la gestion des amortissements des immobilisations au Comité Syndical du 29 juin 2023 en :

- abrogeant la délibération n° 2021-04-CS-DB-03 du 30 septembre 2021 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant du budget principal régi en M57 et en la remplaçant par une nouvelle délibération,
- intégrant dans cette même nouvelle délibération, celles prises par le Comité Syndical des 17 décembre 2015, 12 décembre 2016, du 13 décembre 2018 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant des budgets annexes régis en M4.

Le Bureau Syndical valide cette proposition: qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin prochain.

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 29 juin prochain devra se prononcer sur les 40 nouveaux projets présentés par 31 communes depuis le Comité Syndical du 30 mars 2023 et proposés en annexe 3 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical :

• Montant total HT des travaux	3 107 167,98 €
• Montant de la participation communale	1 637 747,85 €
➢ Montant ces fonds de concours	1 623 786,78 €
➢ Montant au solde de fonctionnement	13 961,08 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demandes de financement qu'il décide de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 29 juin 2023.

PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT – AP/CP

Monsieur le vice-président rappelle que, l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 », par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et, que c'est dans ce contexte, que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

Il s'agit, par ailleurs, d'une préconisation de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat 2023.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porterait sur les 4 programmes suivants, sur la période 2023-2026 (soit 4 ans) :

1. Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité – PPI 2023/2026,
2. Programme de travaux d'effacement des réseaux,
3. Programme de déploiement d'IRVE,
4. Programme d'efficacité énergétique.

Les montants des AP et CP exprimés en HT et en millions d'euros se répartissent comme suit :



1. Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession – PPI 2023/2026

Finalité - Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
A Renforcement du réseau BT*	10	2,5	2,5	2,5	2,5	SDEC ÉNERGIE
B Sécurisation du réseau BT* fils nus communes rurales	8	1	2,5	2,5	2	SDEC ÉNERGIE
C Sécurisation BT* fils nus au titre de l'effacement - communes urbaines	8	2	2	2	2	SDEC ÉNERGIE Collectivités
D Effacement du réseau BT* autre que BT* fils nus communes urbaines et rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	5	2	1	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités
TOTAL	31	7,5	8	8	7,5	

* BT = Basse tension

2. Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)

Nature des travaux	Montant HT en M€				Financement	
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026
Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication hors effacements finalisés B, C ou D	36	9	9	9	9	SDEC ÉNERGIE Collectivités

3. Programme de déploiement d'IRVE selon le Schéma Directeur des IRVE

Intitulé du programme	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Fourniture et pose d'IRVE*	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ÉNERGIE

* IRVE = Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

4. Programme d'efficacité énergétique

Intitulé du programme	Montant HT en M€						Financement
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
Efficacité énergétique	7	1,5	1,8	1,8	1,9	0	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
Production d'EnR	2,5	0,25	0,30	0,45	0,5	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
Bâtiments publics	4	0,3	1	1,2	1,5	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
Photovoltaïques	2,5	0,3	0,5	0,7	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
Réseau de chaleur	3,7	0,7	1	1	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
TOTAL	21,2	4,05	5,60	5,65	5,90	1	

Le Bureau Syndical valide ces propositions de programmations pluriannuelles qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 29 juin 2023.

Départ de Monsieur Romain BAILL

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 23 mai 2023 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

➤ Concession Électricité

PREPARATION DES NEGOCIATIONS QUINQUENNALES ENEDIS

L'article 2 de la convention de concession en date du 29 juin 2018 dispose que les parties (SDEC ÉNERGIE, ENEDIS et EDF) se rencontrent en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, de manière systématique, tous les cinq ans.

Le 29 juin 2023, cette clause de revoyure doit donc être mise en œuvre.

Monsieur Rémi BOUGAULT présente les 4 objectifs principaux de ces 1^{ères} négociations, approuvé par la commission, à savoir :

- Améliorer la qualité de la continuité en zones rurales en resserrant l'écart existant entre le critère B de ces zones et celui des zones urbaines,
- Diminuer le critère B moyen concessif sur la durée du dernier PPI,
- Diminuer la sensibilité du réseau aux incidents climatiques,
- Obtenir une répartition de la maîtrise d'ouvrage équivalente en termes d'investissements réalisés suite à la réforme du financement des extensions.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ Concessions Gaz

AVENANTS AUX DSP 2007 ET 2008 ANTARGAZ ENERGIES « UTILISATION DU RESEAU POUR RACCORDER DES INSTALLATIONS DE BIOMETHANE, LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT »

Monsieur le vice-président rappelle que le SDEC ÉNERGIE a concédé à ANTARGAZ ENERGIES la distribution publique de gaz sur la Commune de Grainville sur Odon.

Au cours de l'année 2021.. un projet de création d'une installation de production de biométhane a été porté à la connaissance du SDEC ÉNERGIE (Seuilme).

Les gestionnaires de réseaux de distribution sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités.

L'installation de production sera raccordée au réseau situé sur la commune de Villers Bocage (convention historique) mais ce réseau doit être maillé à l'exutoire de Caen afin d'absorber la production ce biogaz.

La solution la plus pertinente du point de vue technico-économique afin de lier les exutoires de Villers Bocage et de Caen implique la réalisation d'une extension de réseau sur Grainville sur Odon.

Le 11 janvier 2022, les membres de la commission ont émis un avis favorable à :

- La réalisation de cette extension sous la maîtrise d'ouvrage d'ANTARGAZ ENERGIES,
- Le versement d'une participation financière par le Syndicat à hauteur du coût des travaux, aucune recette commerciale n'étant prévue par le Concessionnaire.

Depuis lors, la CRE a validé la réalisation des investissements projetés par les deux gestionnaires de réseaux de distribution en novembre 2022.

L'estimation financière des travaux évaluée à 118 k€ HT en 2022, a été revalorisée à hauteur de 125 k€ HT en mars 2023, soit 150 k€ TTC (évolution des prix et attendus techniques du Conseil Départemental).

Deux avenants aux conventions de délégations de services publics ont été rédigés :

Le premier vise à modifier les dispositions de la concession 2007 liant le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES (avenant n° 6). Il a pour objet :

- de décrire les ouvrages de maillage qui seront établis et exploités par la société GRDF sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune déléguée de Val d'Arry) ainsi que leur tracé,
- d'autoriser et organiser le passage des dites canalisations,
- d'apporter les modifications nécessaires aux dispositions de la convention.



- Canalisation en PEHD de diamètre 160,
- Pression MPC (10 bars),
- Longueur 4 110 m.

Le second, vise à modifier les dispositions de la concession 2008 liant les mêmes parties (avenant n° 7). Il a pour objet :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que leur tracé,
- de définir les conditions dans lesquelles l'autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages,
- L'estimation du montant de la participation financière à verser par le Syndicat s'élève à 150 k€ TTC.
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.



Canalisation de 925 m en PEHD de diamètre 125 pression MPB (4 bars).

Ces projets d'avenants, joints en annexe 4 de la note de synthèse jointe à la convocation des élus, seront communiqués aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Le Bureau Syndical valide ces projets d'avenants qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

CONVENTIONS DE RATTACHEMENT DE TROIS INSTALLATIONS D'INJECTION

Les conventions de rattachement proposées ont pour objet de rattacher à la convention de distribution de gaz naturel en date du 15 décembre 1997, les ouvrages nécessaires au raccordement des installations d'injection, situées à l'extérieur du périmètre de ladite convention.

Les deux conventions qui seront soumises au prochain Comité Syndical ont pour objet d'acter de ce rattachement suite à la création de trois installations d'injection de biogaz situées sur les communes d'Étréham, de Val d'Arry et de Landes sur Ajon.

Ces conventions déterminent les conditions dans lesquelles les ouvrages de raccordement et de renforcement de ces installations d'injection seront réalisés et exploités sur le territoire des communes d'Étréham, Sully, Maisons, Val d'Arry et Landes sur Ajon.

Pour rappel, dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz et en valorisant le biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant ce faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.



La conclusion de ces conventions, pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, participe à l'atteinte de cet objectif.

Les projets de convention seront communiqués aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Le Bureau Syndical valide ces projets de conventions de rattachement qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Le SIGAZ, auquel le SDEC ENERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

En outre, le SDEC ENERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Augé, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

En 2022 un cahier des charges cadre national a été ratifié entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges de la concession, en vue de rétablir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession ou d'en adapter les termes sans en modifier la durée.

L'accord de méthode proposé (annexe 6 de la note de synthèse jointe à la convocation des élus) a pour objet d'encadrer les discussions entre les parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des Traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
 - o soit de préparer les termes d'un nouveau Traité de concession,
 - o soit d'adapter les termes du Traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur, sans en modifier la durée.

Le projet d'accord de méthode sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'accord de méthode qu'il décide de présenter au Comité Syndical du 29 juin 2023.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 25 mai 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ENERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, et au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

➤ CDHAT :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tx	Après Tx	
VIRE NORMANDIE (Vire)	- Isolation des combles perdus et des murs - Remplacement de quelques menuiseries - Installation d'un poêle à bois	17 202 €	36 %	E	D	1 300 €
VIRE NORMANDIE (Truttemer-le-Grand)	- Remplacement des menuiseries - Isolation des combles perdus - Remplacement du ballon d'eau chaude - Installation d'un poêle à bois	21 601 €	55 %	G	D	1 825 €
TOTAL DES AIDES - CDHAT						3 125 €

* Frais de gestion de 250 € du CDHAT inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 3 125 €;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **SOLHA :**

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant destravaux TTC	Gain	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tx	Après Tx	
LIVAROT- PAYS- D'AUGE (Le Mesnil- Bacley)	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une chaudière gaz à condensation, en remplacement de l'ancienne chaudière	35 743 €	40 %	F	D	2 250 €
ARGENCES	- Remplacement des menuiseries (fenêtres et porte) - Installation d'une VMC - Isolation des parois par l'extérieur	35 428 €	43 %	E	D	2 250 €
TOTAL DES AIDES - SOLIHA						4 500 €

* Frais de gestion de 250 € de SOLIHA inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 4 500 € ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLHA ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique, présente les travaux de la commission réunie le 24 mai 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

EXPERIMENTATION D'UNE ANIMATION RENFORCEE POUR REALISER DES RACCORDEMENTS MUTUALISES DANS LES ZONES ELOIGNEES DU RESEAU GAZ OU DES PROJETS DE MAILLAGE

Le droit à l'injection (art. 94 de la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGALIM) et le décret d'application n° 2019-665 du 28 juin 2019 instaurent un dispositif de partage des coûts des ouvrages mutualisés entre les producteurs d'une même zone, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement.

Le SDEC ENERGIE et GRDF ont ainsi identifiés des secteurs éloignés du réseau gaz naturel actuel et des projets de renforcement programmés dans le cadre des zonages, pour le maillage du territoire.

Les coûts de raccordement, au-delà de 7 km, peuvent être un frein à l'émergence de nouveaux projets de méthanisation en injection, c'est pourquoi le SDEC ENERGIE et GRDF se sont rapprochés de la Chambre d'Agriculture et de Biomasse Normande, partenaires du Plan Métha'Normandie, pour expérimenter une animation renforcée dans un territoire du Calvados propice à la méthanisation, à savoir le tiers Nord-Ouest du Calvados, sur le Bessin et le Nord de Pré-Bocage Intercom.

L'animation qui sera mise en œuvre s'appuie sur les principes suivants :

- Privilégier la valorisation des gisements présents sur les exploitations des agriculteurs mobilisés, les collectivités et les industriels du territoire.
- Un fort ancrage territorial, avec l'implication des EPCI porteurs de plans climat (pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin).

Les cibles sont les agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.

L'animation renforcée se déroulera en 4 étapes :

1. Réunion collective de lancement,
2. Atelier collectif participatif sur les ressources méthanisables disponibles par les participants,
3. Etudes de préfaisabilité d'unités de méthanisation et de leur raccordement au réseau
4. Synthèse des mutualisations possibles et présentation de la poursuite de l'accompagnement proposé par le Plan Métha'Normandie.

Les objectifs fixés en termes d'études individuelles, à savoir au maximum :

- ✓ 10 agriculteurs accompagnés (dont jusque 2 avec une vision de valorisation des biodéchets),
- ✓ 1 projet d'industriel,
- ✓ 1 projet de valorisation des boues de station d'épuration.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Animation (temps agents)	18 000 €	Plan méthanisation	8 000 €
		SDEC ENERGIE*	6 000 €
		GRDF	4 000 €
Études individuelles	13 250 €	SDEC ENERGIE*	7 500 €
		GRDF	750 €
Visites et frais d'accueil	1 900 €	GRDF	1 000 €
		SDEC ENERGIE	900 €
TOTAL	33 150 €		33 150 €

* Montant maximum de la contribution du SDEC ENERGIE qui sera réduit à hauteur de la contribution des territoires au dispositif.

La convention précisant les moyens mis en œuvre a été jointe en annexe 7 de la note de synthèse jointe à la convocation des élus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha'Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normande et GRDF ;
- ADOPTE la convention quadripartite correspondante qui précise les moyens mis en œuvre ;



- DECIDE d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation de cette expérimentation, soit un montant de dépenses prévisionnelles maximum de 10 400 €, hors travail en interne (évalué à 4 000€) ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal ;
- DECIDE de proposer à Ter Bassin et Pré-Bocage Intercom de s'impliquer techniquement et financièrement à hauteur de 50 % des frais d'études et d'animation prises en charge par le SDEC ENERGIE hors temps de travail interne, à savoir au maximum 4 750 € à répartir entre les 2 territoires en fonction des publics impliqués ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 6EME TRANCHE 2023

La sixième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 11 projets, pour un montant de 211 028 € HT, dont 56 948 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 154 080 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 8 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la sixième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (11 projets, pour un montant de 211 028 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA déléguée	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CRESSERONS	La Delle du Bellas Tranche I 41 lots	SASU Claudé Jean Investissement	Pose de 788 ml de réseau BT souterrain	152 283,94 €
	La Delle du Bellas Tranche II 49 lots	SASU Claudé Jean Investissement	Pose de 1 142 ml de réseau BT souterrain	
GRAYE-SUR-MER	Le Mantrait (T1 et T2) 46 lots	SAS FONCIM	Pose de 867 ml de réseau BT souterrain	73 149,14 €
VILLONS-LES-BUISSONS	Les Bas Marquets 5 lots	SAS VIABILIS	Pose de 74 ml de réseau électrique BT - souterrain et coffrets de sectionnements	10 942,88 €
TOTAL				236 375,96 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 236 375,96 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrage délégué prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAILMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 K€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - annexe 9 de la note de synthèse explicative.

Programme travaux	Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public (EP)	61	286 818 €
EP extension renouvellement	1	3 597 €
Efficacité énergétique (DG)	29	79 697 €
Renouvellement des foyers > 30 ans (R30)	2	2 872 €
Signalisation lumineuse (SL)	1	39 710 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics	94	412 695 €
Total		

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
" Extension / renouvellement "	DIVES-SUR-MER	Renouvellement de l'éclairage du stade	148 392,79 €
	EVRECY DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Mise en place vidéo-protection centralisée	90 047,88 € 96 279,17 €
Efficacité énergétique	BIEVILLE-BEUVILLE	Travaux liés au programme efficacité énergétique – Tranche 2023	79 181,00 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	TROUVILLE-SUR-MER	Travaux liés au programme R30 Tranche 2023	160 413,95 €
	FALSAE		310 233,53 €
TOTAL			884 548,32 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la quatrième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public, pour un montant total de 884 548,32 € TTC ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ENSEMBLE DES COMMISSIONS INTERNES

BILAN A MI-MANDAT DU PLAN STRATEGIQUE 2021-2026

Madame la Présidente rappelle qu'un travail d'évaluation du projet stratégique du syndicat 2021-2026 a été proposé à chacun des membres du Bureau Syndical dans le cadre des différentes commissions internes d'avril et mai 2023.

Ce projet adopté, pour la période 2021/2026, par le Comité Syndical du 17 décembre 2020, est l'engagement de la direction à conduire les projets et constitue la feuille de route des services.

Il est structuré en quatre parties :

- Le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour le syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- Le rappel de la raison d'être du SDEC ENERGIE au travers de sa vision et de ses valeurs,

- Le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :

- o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
- o Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
- o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
- o Renforcer les relations avec les usagers,
- o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

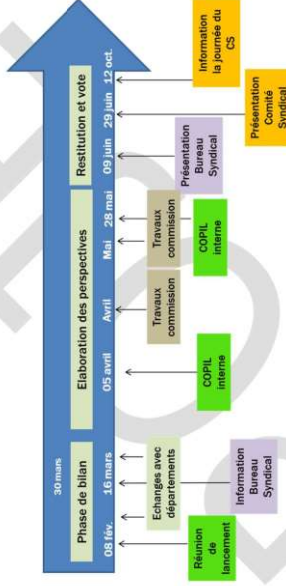
- Une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité.

Il avait été acté qu'une évaluation soit réalisée à mi-mandat.

Une synthèse du travail ainsi réalisé en commissions internes a été adressée aux élus du Bureau Syndical en annexe de la note.

Cette synthèse est résumée à l'écran comme suit :

Planning 2023 de l'élaboration de ce bilan à mi-mandat :



I. Une première partie de mandat perturbée

→ Crise soudaine et démesurée (COVID puis économique)

- Difficulté à mobiliser les élus, la dynamique « élection » n'ayant pu se mettre en place,
- Arrêt brutal des chantiers en cours, des projets en étude, en attente de décision ... décalés de plusieurs mois, retardant de facto les opérations portées par les nouvelles équipes municipales,
- Développement de nouveaux modes de travail ou d'échanges : le télétravail, les visio conférences, les webinaires ... Absence de contact physique qui isole et sépare chacun d'entre nous de l'autre,
- Besoin exprimé par certains agents de reconsidérer la valeur travail,
- Participation des élus en baisse à toutes les réunions auxquelles ils sont conviés : Comité syndical, CLE, réunions thématiques ...,
- Envolee des prix de l'énergie et des matières premières (augmentation du coût et des délais de livraison jusqu'à ruptures d'approvisionnement,
- Renégociation de très nombreux contrats à la hausse.



II. Une volonté d'aller de l'avant

→ Des indicateurs financiers solides

- Confirmation de la bonne gestion du syndicat par la CRC,
- Indicateurs financiers maîtrisés (CAF consolidée permettant de soutenir notre capacité d'investissement, pas d'endettement, coût structurel constant, trésorerie solide...), capacité à mobiliser des financements (Fonds vert...), niveau élevé d'aides financières qui s'est accru....
- Des risques financiers cernés : TCCFE, fusionnée avec la TICFE et questionnement sur le taux de fiscalité appliqué au regard de l'état de nos finances,
- Orientation volontariste à investir dans la transition énergétique, tout en maintenant le niveau d'investissement sur les réseaux,
- En 2022, des difficultés à réaliser les programmes d'investissement, notamment au regard de nos capacités en RH.

→ L'enjeu des RH

- Triple constat : pyramide des âges, évolution des métiers et un malaise social en sortie de COVID
- Audit organisationnel qui a mis en exergue les besoins de :
 - renforcer et professionnaliser l'exercice des fonctions managériales,
 - élaborer une stratégie de recrutement anticipative,
 - conserver notre niveau d'expertise métiers,
 - améliorer la qualité de vie au travail.
- Mise en œuvre d'un plan d'actions (plan de recrutement ambitieux, évolution de l'organigramme adapté aux enjeux du syndicat, plan de formation managériale, développement du télétravail, communication interne...),
- Freins bien identifiés : fortes tensions sur l'emploi, inertie à former des spécialistes, métiers très évolutifs - production EnR - consolidation d'acquis complexe...

III. Un plan d'actions bien engagé

→ Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

- Une qualité d'énergie électrique distribuée satisfaisante et qui s'est améliorée :
 - Critère B décroît de 13 min (72 min => 59 min),
 - 1er PPI qui a permis de renforcer la qualité du réseau en secteur rural,
 - Niveau d'investissement SDEC ÉNERGIE - ENEDIS élevé : 70 M€,
 - Réseaux fragiles BT en forte diminution....
 - Au niveau national, le Calvados est classé dans les 10 meilleures concessions,
 - Marges de progrès : réduction des écarts de qualité rural/urbain, impact climatique sur les réseaux et développement des nouveaux usages liés à la TE et la mobilité.
- Devenir du réseau gaz en question :
 - Un nouveau contrat cadre national Gaz « verdissant le contrat » - déclinaison locale à organiser,
 - Un taux de 96 % de communes alimentées adhérentes (6 sans transfert),
 - Enjeux stratégiques sur le devenir du gaz naturel / développement du bio gaz ...
- Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant :
 - Accroissement régulier du parc notamment par transferts de compétence : 110 000 foyers,

- Diminution de la puissance moyenne installée (impact énergétique) via d'importants programmes de renouvellement des installations, soutenus financièrement : R30, Fonds vert ...Taux de leds à 30 %, temps de coupure : + 25 %,
- Taux de panne faible : < 3 %,
- Marge de progrès : délais d'intervention, trame noire en cours d'élaboration, diminution des consommations..., développement de nouveaux services....

→ Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique :
 - 6 PCAET accompagnés dans leur phase de création,
 - Accompagnement « PACTE - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique » pour la mise en œuvre des PCAET : 3 conventions,
 - Mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE (6 groupes de travail) : cadastre solaire, trame noire, ...
 - Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement :
 - Mise en place des 3 niveaux de CEP : 96 collectivités en CEP 1 / 52 collectivités en CEP 2 et jusqu'à 6 collectivités en CEP 3 (expérimentation),
 - Appel à projet PROGRES (1 et 2) : 650 K€ d'aides octroyées en 2022,
 - Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (installations sportives, salles des fêtes, mairies, ...) : 10 opérations sur la période.
 - Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid...) :
 - 19 installations de production photovoltaïque en exploitation,
 - 7 installations de production de chaleur bois en exploitation technique,
 - Expérimentation de l'autoconsommation collective dans le cadre du développement d'installations de puissance moyenne avec un tiers investisseur (ombrières PV....)
 - Réalisation des plans de zonage pour l'injection de biogaz dans le cadre des projets de méthanisation,
 - Signature de la charte normative d'acceptabilité des projets de méthanisation.
 - Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques :
 - Négociations quinquennales distribution d'électricité et nouveau contrat GRDF,
 - Lauréat du programme Eff'ACTE de la FNCCR (réalisation d'étude d'effacement des consommations sur le bâtiment du syndicat et de collectivités, d'une borne de recharge),
 - Etude pour tester un système de véhicule-to-grid : borne de recharge V2G, le véhicule électrique lorsqu'il est branché, utilise l'énergie stockée dans la batterie pour les besoins énergétiques du réseau électrique, du bâtiment ...),
 - Intégration dans nos nouveaux marchés d'achat d'énergie 2024/2027 d'une disposition pour utiliser les achats directs (valorisation de production d'énergie locale).
- ### → Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages
- Soutient à 3 projets d'auto partagé : CUCM, Trévières et la CC du Pays de Falaise,
 - Développement des stations VAE (3 stations en service + étude départementale de déploiement),
 - Réalisation du SDIRVE et planification du déploiement des stations de recharge pour VE sur 2023/2027,
 - GAZ : étude de potentiel réalisée avec GRDF + contribution à une étude d'avitaillement bio GNW initiée sur Vire Normandie,
 - H2 : 2 stations en service (très peu d'utilisateurs, coûts d'exploitation très élevés, pas de modèle économique viable).

→ **Renforcer les relations avec les usagers**

- Élargissement des critères du FSE (dès 2023, ouverture du dispositif à tous les fournisseurs et toutes les énergies),
- Renouvellement des conventions avec le CDHAT et SOLIHA en février 2023,
- 62 dossiers aidés depuis 2020, soit près de 110 000 € d'aides octroyées,
- Redynamisation des partenariats : octroi de 20 000 € de subventions à 3 associations caritatives,
- Poursuite de l'information auprès des partenaires et du public (forums habitat, lors des réunions auprès des travailleurs sociaux et des points info 14),
- Accompagnement renforcé du syndicat dans le cadre d'une réclamation collective des usagers de la concession 2008 gaz naturel Antargaz relative à l'augmentation des tarifs usagers.

→ **Valoriser les données patrimoniales et énergétiques**

- Se positionner comme un agrégateur des données énergétiques locales :
 - Mise à disposition des collectivités de la plateforme « Kabanda » pour analyser toutes leurs consommations et dépenses énergétiques : à fin 2022, plus de 400 collectivités disposent de ce logiciel.
- Consolider nos services en matière d'information géographique :
 - Mise à disposition gratuite pour l'ensemble des collectivités du Calvados de l'outil SIG MAPEO enrichi régulièrement (données réseaux, documents d'urbanisme, cartes communales, données énergétiques, cadastre, SDIS, données du CD14,...)
 - Membre actif de la Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie - CRIGE - en particulier sur les thématiques DT/DICT et PCRS.

Concentrer les priorités au travers de 10 actions structurantes pour l'avenir :

1. Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport aux zones urbaines
 - négocier certains objectifs du contrat de concession,
 - résorber totalement le réseau BT fils nus en secteur rural et soutenir l'effort de résorption en secteur urbain,
 - poursuivre le niveau d'investissement en matière d'effacement des réseaux, de raccordement, de renforcement ...
2. Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF :
 - rechercher à favoriser le développement du biogaz,
 - structurer une politique d'investissements adaptée au contexte,
 - définir des indicateurs de qualité incitatifs les plus adéquats, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
3. Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public :
 - Accentuer le renouvellement des foyers > 150 Watts et/ou > 30 ans pour atteindre un taux de leds s'élevant à 40 % sous 3 ans,
 - Mettre en œuvre les recommandations techniques / trame noire,
 - Développer de nouveaux modes de gestion et d'usages ...

4. Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments :

- Encourager le passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique (PROGRES, CEP 3...),
- Inciter l'adhésion du plus grand nombre de communes au CEP niveau 1,
- Disposer d'un groupement d'achat d'énergies efficace.

5. Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale :

- Création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR, dans une logique de favoriser la consommation locale d'énergies,
- Par la montée au capital de sociétés de projets spécifiques, notamment dans le cadre du déploiement d'ombrières ;
- Evaluation sous trois ans du bilan économique et financier de l'efficacité des installations de production d'énergie solaire.

6. Relancer le développement des projets de production de chaleur :

- En cohérence avec le réseau Gaz,
- Signature d'une seconde convention « fonds chaleur ».

7. Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » (socle pour l'accompagnement des EPC),

8. Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone :

- Réalisation du plan de déploiement du SDIRVE,
- Evaluation sous trois ans du bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge.

9. Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz :

- Soutien à la rénovation énergétique des logements à vocation sociale (rédaction d'un guide...).

10. Consolider nos services en matière d'information géographique :

- En se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée - PCRS - à échéance 2026.

Le Bureau Syndical prend acte de cette synthèse du bilan à mi-mandat du plan stratégique 2021-2026, qu'il décide de présenter au Comité Syndical du 29 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE



Modèle de courrier à l'attention des AODE / Campagne de sensibilisation des députés européens - projet de réforme de l'organisation du marché de l'électricité concernant la réglementation des tarifs de l'électricité

Madame la Députée européenne/ Monsieur le Député européen,

Notre Fédération, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), nous a alerté sur le projet de réforme de l'organisation du marché de l'électricité présenté en mars dernier, et en cours de discussion au sein des instances de l'Union européenne qui, s'il apporte quelques correctifs au fonctionnement de ce marché particulièrement bienvenus, ne paraît pas suffisamment ambitieux pour répondre aux défaillances et dysfonctionnements majeurs constatés à la faveur de la crise énergétique.

En effet, en France, le service public local de fourniture d'électricité, organisé sous l'égide des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) que nous représentons, s'appuie sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Il s'agit d'un modèle qui a prouvé son efficacité pour assurer la protection des consommateurs, collectivités et autres clients encore éligibles à ces tarifs, en période de crise énergétique et d'évolution drastique des prix de l'énergie, à tel titre que nombreux sont les artisans, entreprises, collectivités qui ne s'y sont pas trompés en demandant (et encore aujourd'hui) de pouvoir bénéficier de ces tarifs. Par ailleurs, l'ensemble des associations de consommateurs a revendiqué pendant cette période troublée son profond attachement à ces tarifs. Un renforcement de la faculté dont disposent les États membres d'intervenir dans la régulation des prix devrait donc, selon nous, être inscrite dans le projet de réforme en cours de discussion.

La Commission européenne a bien prévu d'instaurer un dispositif d'urgence permettant de fixer des prix inférieurs aux coûts en cas de crise, suivant des conditions très restrictives et pendant une période maximale d'un an. En revanche, elle n'envisage pas de modifier l'article 5 de la Directive (UE) 2019/944 Electricité du 5 juin 2019, qui constitue le fondement législatif européen à la réglementation française des tarifs de l'électricité. Aux termes de cet article, cette possibilité d'intervention publique concernant les prix de l'électricité revêt toujours un caractère dérogatoire et transitoire (en attendant la mise en place d'une concurrence effective et une transition vers des prix fondés sur le marché) et il est par ailleurs toujours prévu que cette possibilité fasse l'objet d'un réexamen par la Commission européenne avant le 31 décembre 2025 avec l'éventualité d'une proposition législative qui « peut comprendre une date de fin pour les prix réglementés ».

Au vu de ces considérations, vous pourriez donc vous faire le/la porte-parole au sein du Parlement européen de tous ceux qui entendent préserver notre modèle national fondé à la fois sur les tarifs réglementés et le service public local de fourniture d'électricité, au moyen d'une adaptation de l'article 5 de la directive susvisée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, et en restant à votre disposition pour toute précision sur les enjeux et les objectifs de notre démarche (que nous pourrions vous exposer plus en détail lors d'un rendez-vous si vous souhaitiez nous rencontrer, éventuellement accompagnés de la FNCCR), nous vous prions d'agréer, Madame la Députée européenne/Monsieur le Député européen, l'expression de notre haute considération.

Organigramme du SDEC ÉNERGIE au 1^{er} octobre 2023

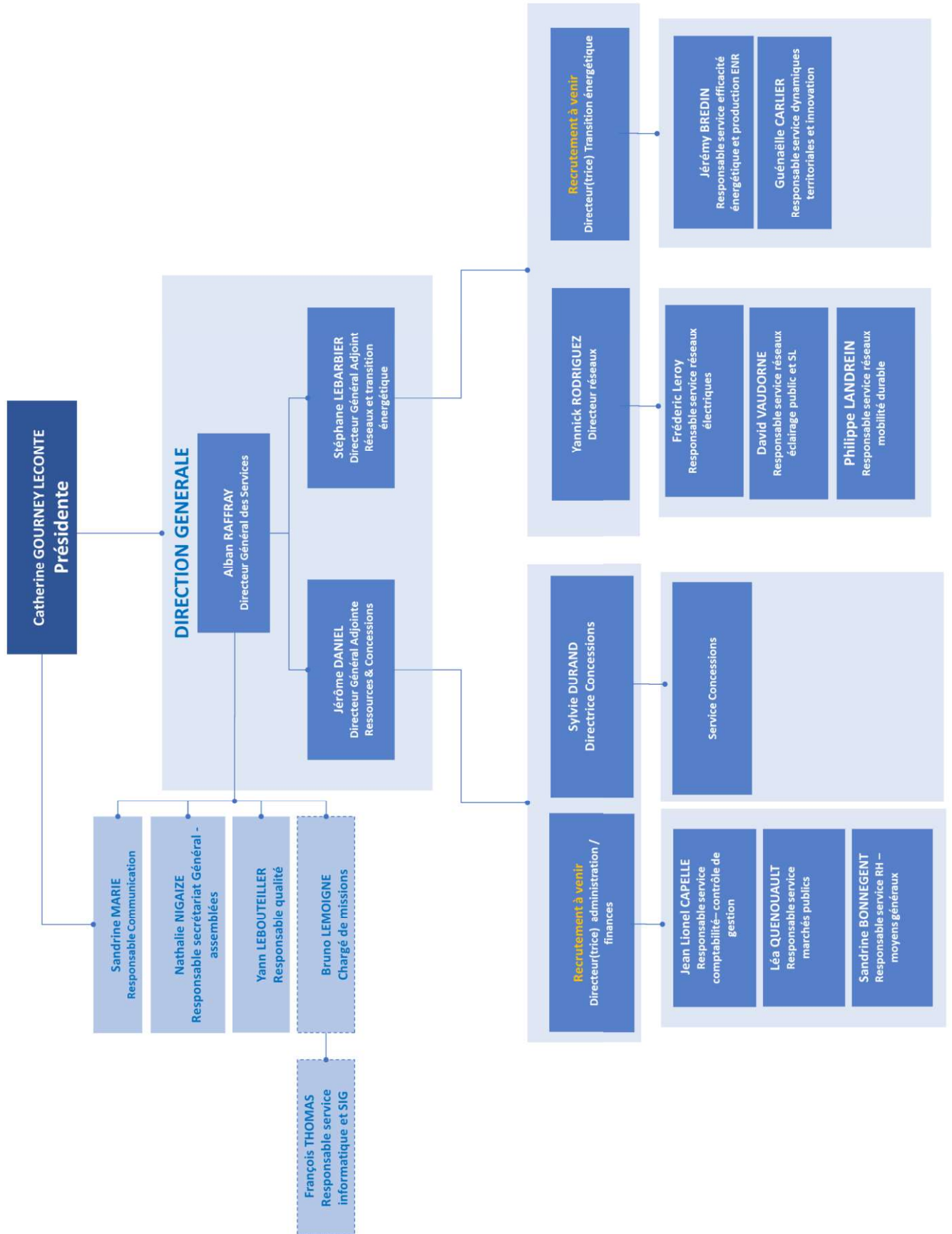




TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 7 juillet 2023

Situation au 7 juillet 2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU				OBSERVATIONS
			Titulaires	Contractuels	Total	ETP	
Emploi fonctionnel							
Directeur général des services	A	1	1	0	1	1,00	
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0,00	dont 1 poste à pourvoir au 18/09/2023
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	1	4	4,00	dont 1 poste à pourvoir au 04/09/2023
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	8,00	
Rédacteur	B	3	0	0	0	0,00	dont 3 postes à pourvoir au 01/09/2023
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	4,60	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	0	6	6,00	
Attaché	A	3	3	0	3	3,00	
Attaché principal	A	4	1	2	3	3,00	dont 1 à pourvoir au 01/10/2023
Filière technique							
Agent de maîtrise	C	3	1	1	2	2,00	dont 1 à pourvoir au 01/09/2023
Technicien	B	13	0	8	8	8,00	dont 5 postes à pourvoir au 01/09/2023
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	2	1,80	dont 1 poste à pourvoir au 01/08/2023
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	6,80	dont 1 poste à pourvoir au 01/08/2023
Ingénieur	A	10	4	3	7	7,00	dont 3 postes à pourvoir au 01/09/2023
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	4,00	dont 1 poste à pourvoir au 01/10/2023
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	3,00	
TOTAL GENERAL		81	48	15	63	62,20	

Service	Thèmes	Coût	Organisme
MULTI SERVICES	Formation intégration (recrues contractuelles)	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	L'actualité juridique des marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	La prévention et la gestion du contentieux de la commande publique	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Introduction aux marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE	Les marchés en procédure adaptée	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Initiation marchés publics	inclus cotisation	CNFPT
COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES	Module marchés publics	Accompagnement	Berger Levraut
SIG	Les marchés publics informatiques	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences (Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences et parcours professionnel des agents)	1 230,00 €	AIFCC
RESSOURCES HUMAINES	La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	inclus cotisation	CNFPT
FINANCES	Cycle finances	Accompagnement	KPMG
FINANCES	Module complémentaire Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)	3 460,00 €	Berger Levraut
FINANCES	Module E-subventions	11 191,00 €	Berger Levraut
MULTI SERVICES	Comité Social Territorial / formation obligatoire des membres + Assistant de prévention	3 000,00 €	CNFPT
MULTI SERVICES	Exercice évacuation	200,00 €	SOTEL
RESSOURCES HUMAINES	Les obligations de formation en matière de santé et de sécurité au travail - Formation Assistant de prévention	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	L'habilitation électrique - personnels non-électriciens : formation initiale	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Habilitation électrique - personnels non-électriciens : recyclage	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Installations électriques extérieures (norme NF C 17-200)	2 520,00 €	IFEP
MULTI SERVICES	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	inclus cotisation	CNFPT
EFFACEMENT DES RESEAUX	Risques d'exposition aux fibres d'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés	- €	A définir
MULTI SERVICES	Signalisation des chantiers	- €	A définir
EFFACEMENT DES RESEAUX	Maîtriser le risque amiante (Norme NFX 046 - 102) - Responsabilité du maître d'ouvrage et maître d'œuvre (assurer la maîtrise d'œuvre en présence d'amiante)	- €	A définir
MULTI SERVICES	Habilitation Sauveteur Secouriste au Travail - Recyclage	660,00 €	SOTEL
EFFICACITE ENERGETIQUE	Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux - Concepteur	516,00 €	APAVE
INTER COLLECTIVITES	Initiation réseaux électriques (Norme NF C11 201)	3 561,00 €	ISFME
EP/SL	Concevoir et évaluer les carrefours à feux	8 766,00 €	Ecole des Ponts
EP/SL	L'éclairage public : maintenance, maîtrise de l'énergie et de la pollution lumineuse	- €	A définir
INFORMATIQUE	Cybersécurité, cybersurveillance et organisation de la sécurité des systèmes d'information des données	inclus cotisation	CNFPT
SIG	Outil de traitement des données des informations géographiques -niveau avancé (FME Desktop)	2 640,00 €	VEREMES

Service	Thèmes	Coût	Organisme
MULTI SERVICES	Outlook 2016 - Niveau 2 - Perfectionnement	inclus cotisation	CNFPT
EP/SL	EXCEL - Niveau 2	inclus cotisation	CNFPT
EP/SL	EXCEL - Tableaux croisés dynamiques	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT / SIG	Initiation utilisation de l'application liées aux autorisations d'urbanisme	inclus prestation	SIRAP
EFFICACITE ENERGETIQUE	Comprendre l'autoconsommation collective et s'impliquer dans le développement du photovoltaïque	300,00 €	FNCCR
EFFICACITE ENERGETIQUE	Autoconsommation photovoltaïque : Du résidentiel à l'industriel, de l'individuel au collectif	3 600,00 €	INES SOLAIRE/TECSOL
EFFICACITE ENERGETIQUE	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	Supervision Photovoltaïque - Formation à l'outil de supervision Epices	1 000,00 €	HESPUL
ACCOMPAGNEMENT TE	Rencontre thématique réseau : Travailler ensemble sur les thématiques Climat-Air-Energie, Economie Circulaire-Déchets	gratuite	ADEME
EFFICACITE ENERGETIQUE	La rénovation énergétique des bâtiments publics	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	La performance et la qualité de la conduite d'opération de construction-réhabilitation	inclus cotisation	CNFPT
ENERGIE	Achat d'énergie : quels outils ou montages alternatifs mettre en oeuvre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ?	540,00 €	SEBAN
EFFICACITE ENERGETIQUE	Concevoir une chaufferie bois collective	1 482,00 €	AGECIC
ACCOMPAGNEMENT TE	Présentation de l'offre de service Urgence climatique et transition écologique	inclus cotisation	CNFPT
ENERGIE	La définition de la politique de gestion de l'énergie d'une collectivité territoriale	inclus cotisation	CNFPT
COMMUNICATION	Perfectionnement à l'utilisation du logiciel Adobe In Design	660,00 €	STAR TECH NORMANDY
COMMUNICATION	Optimiser son intranet ou créer son réseau social interne	1 800,00 €	CAP COM
COMMUNICATION	Bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne	1 800,00 €	CAP COM
DIRECTION GENERALE	Accompagnement/coaching prise de poste du Directeur Général des Services	- €	A définir
MULTI SERVICES	Cadres du SDEC : management, encadrement, entretien professionnel, etc	- €	AIFCC/ADEN
EFFICACITE ENERGETIQUE	Assurer le suivi d'un chantier et la réception des travaux	1 074,00 €	La Gazette des communes
EP/SL	La performance organisationnelle et responsabilité managériale - Management : Mobiliser et valoriser les compétences des agents - Pouvoir disposer d'outils professionnels et ne pas s'appuyer uniquement sur ses qualités naturelles personnelles	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	L'actualité du droit de l'urbanisme	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	Actualisation des connaissances urbanisme	inclus cotisation	CNFPT
RACCORDEMENT	Urbanisme - Approfondissement, perfectionnement et mise à jour des compétences en fonction de l'actualité	inclus cotisation	CNFPT
RESSOURCES HUMAINES	Le pilotage de projet : le cadrage	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	L'organisation et la gestion de son temps	inclus cotisation	CNFPT
MULTI SERVICES	Des techniques pour une rédaction claire et efficace	inclus cotisation	CNFPT
EFFICACITE ENERGETIQUE	Collectivités territoriales : rôle et fonctionnement	sans objet	Tutorat interne
MULTI SERVICES	La lecture rapide et efficace	inclus cotisation	CNFPT
QUALITE	Maintenance - exploitation de nos infrastructures bâtiment (en vue du décret tertiaire)	- €	A définir
TOTAL GENERAL		50 000,00 €	



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 22 JUNI 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07/07/2023

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION			FINANCEMENT HT				
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	REFORCEMENT SDEC ENERGIE
COURCY	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire.	M. VERDONCK Marc	Eneidis : extension HTA et BT	330	Eneidis	45 766,70 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	40 766,70 €	0,00 €
HOTIOT-LIES-BAGUES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	AXIENS MOBILE OUEST	Extension BT	270	Barème	23 549,00 €	7 064,70 €	9 419,60 €	16 484,30 €	0,00 €	7 064,70 €	0,00 €
JUVIGNY-SUR-SEULLES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau pylône (12 kVA - Monophasé)	AXIENS MOBILE OUEST	Extension BT	227	Barème	20 109,00 €	6 032,70 €	8 043,60 €	14 076,30 €	0,00 €	6 032,70 €	0,00 €
LANDES-SUR-AJON <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une usine BIOGAZ (250 kVA - Triphasé)	SARL AJON ENERGIE	Extension HTA et BT	1100	Réel	160 424,98 €	10 000,00 €	64 169,99 €	74 169,99 €	0,00 €	86 254,99 €	0,00 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	AXIOME	Extension BT	50	Barème	5 949,00 €	1 784,70 €	2 379,60 €	4 164,30 €	0,00 €	1 784,70 €	0,00 €
VAUVILLE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique du Haras de Beaumont existant, nécessitant 3 branchements C5 12 kVA MONO et d'un branchement C5 36 kVA TRI	SCI RAIS	Extension HTA et BT	720	Réel	87 025,83 €	10 000,00 €	34 810,33 €	44 810,33 €	0,00 €	42 215,50 €	0,00 €
					Desserte BT	235	Réel	21 208,61 €	0,00 €	8 483,44 €	8 483,44 €	0,00 €	12 725,17 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION			FINANCEMENT HT				
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	REFORCEMENT SDEC ENERGIE
MATHIEU OS transmis	BL	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une station de relevage eaux usées 36kVA	Commune	Extension BT et renforcement	135	Barème	12 749,00 €	1 274,90 €	5 099,60 €	6 374,50 €	6 374,50 €	0,00 €	2 350,00 €
VAL D'ARRY NOVERS-BOCAGE OS transmis	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une station de pompage d'Eau Potable existante, abandon du Tarif Haute Tension.	Syndicat d'adduction d'eau potable du Pré-Bocage	Dépose HTA	135	Barème	13 729,00 €	4 118,70 €	5 491,60 €	9 610,30 €	4 118,70 €	0,00 €	0,00 €
						190	Barème	894,67 €	0,00 €	357,87 €	357,87 €	536,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						3 392		391 405,79 €	45 275,70 €	138 255,64 €	183 631,34 €	11 030,00 €	196 844,45 €	2 350,00 €



**COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 22 JUIN 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES**

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07/07/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT	
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE	
CARDONVILLE	CARDONVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 10 lots	35	4 484,89 €	1 793,96 €	1 793,96 €	3 587,91 €	896,97 €	0,00 €	27 345,36 €	
GEFOSSE-FONTENAY	GEFOSSE-FONTENAY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	3 339,60 €	0,00 €	0,00 €	
MAISONS	MAISONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Carel' composé de 18 lots (115kVA foisonnée) MOULIN.	40	5 990,01 €	2 396,00 €	2 396,00 €	4 792,01 €	1 198,00 €	0,00 €	7 664,59 €	
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé 'Les Terrasses de la Bijuide' composé de 6 lots et un macro-lot (85kVA foisonnée)	56	8 638,50 €	3 455,40 €	3 455,40 €	6 910,80 €	1 727,70 €	0,00 €	22 016,82 €	
RANCHY	RANCHY	C	Raccordement d'un local de stockage (12 kVA - Monophasé).	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €	
ST-SYLVAIN	ST-SYLVAIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots 4 x12kVA	55	7 166,48 €	2 866,59 €	2 866,59 €	5 733,18 €	0,00 €	1 433,30 €	0,00 €	
				28	7 042,63 €	0,00 €	2 817,05 €	2 817,05 €	0,00 €	4 225,58 €	0,00 €	
339					47 220,51 €	13 291,55 €	18 888,20 €	32 179,76 €	7 162,27 €	7 878,47 €	57 026,77 €	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le SDEC ENERGIE et la commune de Sainte Honorine du Fay

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 7 juillet 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Sainte Honorine du Fay représentée par son Maire, Alain MAUGER, Rue des école, 14210 Saint Honorine du Fay

Ci-après dénommée commune de Sainte Honorine du Fay

Le SDEC ENERGIE et la commune de Sainte Honorine du Fay pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

Etant entendu que la commune de Sainte Honorine du Fay souhaite réaliser une rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable,

Ledit logement communal est situé Rue du Bosq du Fay.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Sainte Honorine du Fay pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre une classe énergétique finale D du logement communal à caractère social situé Rue du Bosq.

Ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social ».

La commune s'engage à louer le logement dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Sainte Honorine du Fay, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **5 000 €** (30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement), étant entendu que le montant total des subventions (SDEC ENERGIE + autres financeurs) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiment	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant prévisionnel à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
Logement communal situé : Rue du Bosq du Fay	176 481 €	72 608 €	5 000 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 31 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Le montant de l'aide pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse sur présentation du plan de financement définitif mettant en évidence le montant des travaux ainsi que l'ensemble des aides publiques allouées, dans le respect du plafond de 5 000 €.

Dans les cas où :

- Les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera invalidée. La commune pourra alors renouveler sa demande pour ré instruction (Forclusion).
- Les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, la commune devra justifier de l'atteinte d'une classe énergétique D après travaux (sur présentation d'un nouvel audit ou évaluation énergétique).

Article 3 : Engagements de la commune de Sainte Honorine du Fay

La commune de Sainte Honorine du Fay s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Une copie des factures,
- Le plan de financement définitif,

- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans à compter de sa date de signature, la commune de Sainte Honorine du Fay ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Alain MAUGER

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Sainte Honorine du FAY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le SDEC ENERGIE et la commune d'Aubigny

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 7 juillet 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune d'Aubigny représentée par son Maire, Michel LECAPITAINE, 5 Rue de l'église, 14700 Aubigny

Ci-après dénommée commune d'Aubigny

Le SDEC ENERGIE et la commune d'Aubigny pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

Etant entendu que la commune d'Aubigny souhaite réaliser une rénovation performante d'un logement ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable,

Ledit logement communal est situé 6 Sentés des écoles.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune d'Aubigny pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre une classe énergétique finale D du logement communal situé 6 Sentes des écoles.

Ce logement aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social ».

La commune s'engage à louer le logement dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune d'Aubigny, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **2100€** (30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement), étant entendu que le montant total des subventions (Autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiment	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant Prévisionnel à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
Logement communal situé 6 Sentes des écoles	33 200€	6 540€	2 100€

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 31 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Le montant de l'aide pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse sur présentation du plan de financement définitif mettant en évidence le montant des travaux et des aides publiques allouées, dans le respect du plafond de 5000€.

Dans les cas où :

- Les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera invalidée. La commune pourra alors renouveler sa demande pour ré instruction (Forclusion).
- Les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, la commune devra justifier de l'atteinte d'une classe énergétique D après travaux (sur présentation d'un nouvel audit ou évaluation énergétique).

Article 3 : Engagements de la commune de Sainte Honorine du Fay

La commune d'Aubigny s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Une copie des factures,
- Le plan de financement définitif,
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans à compter de sa date de signature, la commune d'Aubigny ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Michel LECAPITAINE

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire d'Aubigny



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

ANNEE 2023

ENTRE :

Le Département du Calvados, 9 rue Saint-Laurent BP 20520- 14035 Caen cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du XXXXXXX.

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

Le SDEC ENERGIE-Syndicat Intercommunal d'Energie du CALVADOS, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, représenté par sa Présidente Madame GOURNEY-LECONTE dûment habilitée par la délibération du Bureau Syndical en date du 7 juillet 2023 faisant élection de domicile au siège du Syndicat, Esplanade Brillaud de Laujardière – BP 75046 – 14075 CAEN Cedex 5

Ci-après désigné : « SDEC ENERGIE »

D'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le code de l'énergie et ses textes d'applications,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

Vu l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la gestion et le financement de fonds de solidarité pour le logement aux Départements,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et Libertés »,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 201,

Vu le Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008,

Vu le règlement intérieur des fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 27 mars 2023, joint en annexe de cette convention,

Préambule :

Le fonds de solidarité pour le logement institué par le Conseil départemental du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le FSE a pour objet, en application des dispositions de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (art. 65), du décret du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement et du règlement intérieur du FSL, d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

La précédente convention est arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne la participation du syndicat au financement du fonds de solidarité pour l'énergie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités de la participation financière du SDEC ENERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE),
- De rappeler la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité ainsi que les mesures de prévention. (Cf. règlement intérieur du FSL dans sa section II relative au FSE)
- De rappeler les actions préventives en matière de lutte contre la précarité énergétique menées par le SDEC ENERGIE

Article 2 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur du FSL constitue l'annexe I de la présente convention. La section II de ce règlement intérieur détermine notamment :

- Les missions du FSE,
- Les modalités de fonctionnement et de financement de ce fonds,
- Les conditions d'octroi des aides au titre de ce fonds ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- Les obligations des fournisseurs.

Le Département communique au SDEC ENERGIE tout projet de modification de la section II de ce règlement intérieur relative au fonds énergie.

Article 3 – Missions et fonctionnement du FSE

Le FSE a pour rôle d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture d'énergie.

Le Conseil départemental approuve le règlement intérieur de ce fonds, vote les crédits qui lui sont affectés et conclut des partenariats financiers avec les autres partenaires de ce fonds.

Un comité de pilotage rassemblant le Conseil départemental et les contributeurs au FSE est créé. Il a pour mission de :

- De participer à la définition du dispositif en coordination avec les autres dispositifs d'aide,
- De participer à la définition des critères d'attribution des aides aux impayés,
- De participer à l'ajustement en cours d'année des contributions en fonction du taux d'exécution,
- De participer à la réflexion concernant les mesures de prévention efficaces à mettre en œuvre,
- Donner un avis sur le bilan annuel,
- De définir le budget du fonds annuellement sous réserve du vote des instances délibératives de chaque partenaire du FSE.

Le comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- La nature et les montants des aides versées,
- Les contributions des différents partenaires,
- L'organisation du dispositif,
- Le plan d'action,
- Les indicateurs,
- Les expérimentations locales,
- L'application des dispositions de la présente convention et du règlement intérieur,
- La présentation du bilan de fonctionnement établi par le Département.

Article 4 – Bénéficiaires des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, le dispositif FSE s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département. Il constitue un dispositif d'aide aux personnes et familles en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'énergie ou l'eau.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide aux personnes en situation de précarité, placées de ce fait dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau en leur garantissant le maintien de la fourniture d'énergie/eau.

Article 5 – Attribution des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, les demandes d'aides sont instruites au niveau de chaque circonscription d'action sociale et font l'objet d'une décision du responsable de la circonscription par délégation du Président du Conseil départemental.

Article 6 – Nature des aides du FSE

- **Article 6.1 – Aides curatives**

Conformément au règlement intérieur du FSL, le FSE apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau. L'aide attribuée consiste en une prise en charge partielle des factures impayées ou éventuellement totales pour des situations familiales particulières.

- **Article 6.2 – Mesures de prévention : financement partiel d'achat d'appareil électroménager**

Conformément au règlement intérieur du FSL et afin de développer les actions de prévention, le FSE apporte des aides au financement partiel d'achat d'appareils électroménagers moins énergivores (appareil de froid, machine à laver le linge, sèche-linge, appareil de cuisson). Elles s'adressent exclusivement aux ménages bénéficiant d'une mesure d'aide à la gestion du budget exercée en circonscription d'action sociale ou d'une mesure exercée par un organisme (curatelle, tutelle ou mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial).

Chaque aide est plafonnée à un montant indiqué dans le règlement intérieur par appareil électroménager et vient compléter la participation financière de la famille. Le travailleur social évaluera le montant de la participation de la famille. L'octroi de cette aide n'est pas possible pour les ménages ouvrant droit au prêt ménage de la CAF.

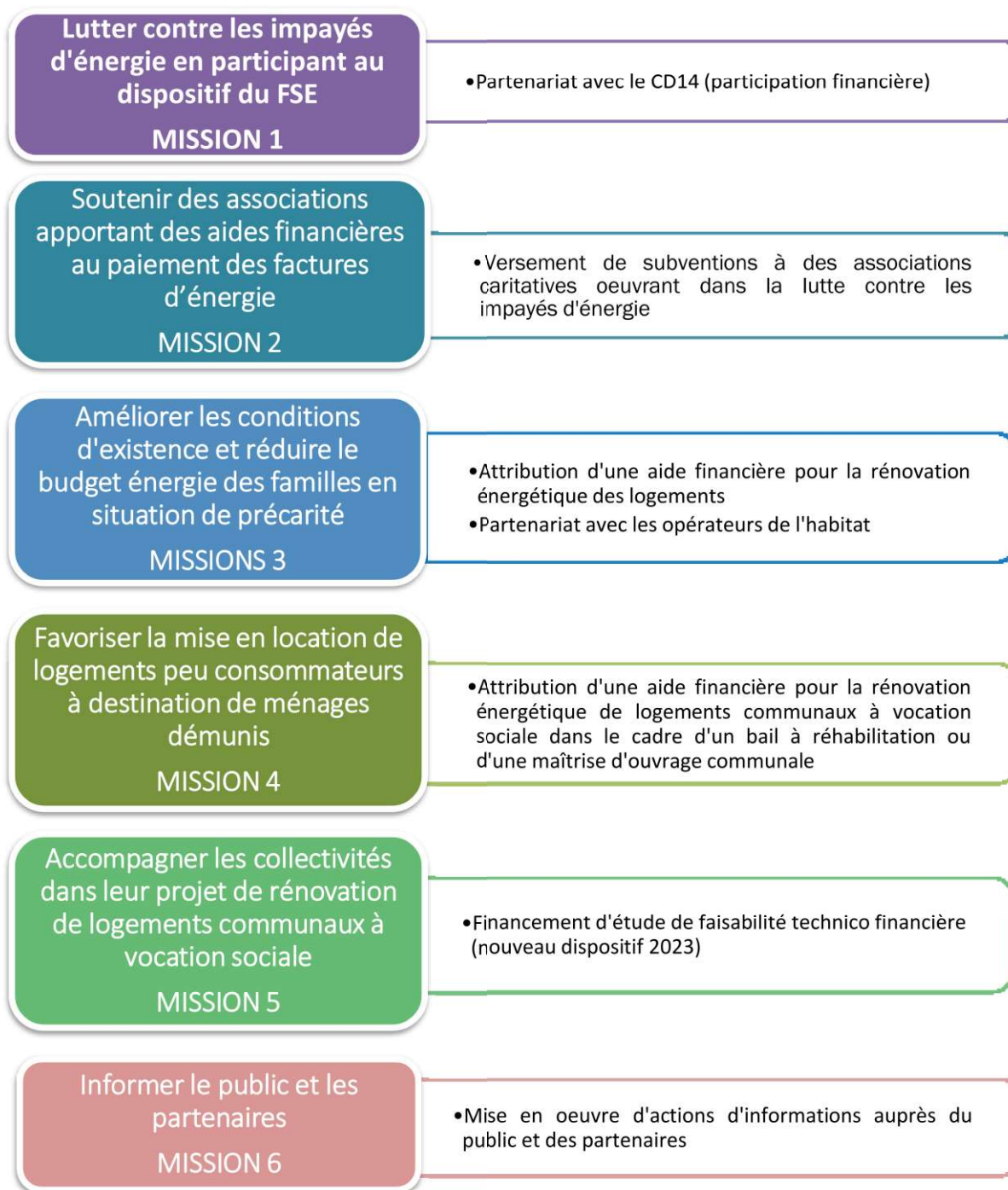
L'aide ne peut être octroyée qu'une fois par an.

Article 7 – Les engagements des fournisseurs d'énergie partenaires du FSE

Les engagements des fournisseurs partenaires du dispositif sont fixés au chapitre III section II du règlement intérieur du FSL.

Article 8 – Présentation des actions développées par le SDEC ENERGIE en matière de lutte contre la précarité énergétique :

Le service Accompagnement à la transition énergétique des territoires du SDEC ENERGIE a en charge la mise en œuvre d'actions diverses pour lutter localement contre la précarité énergétique au travers de 6 missions principales :



Pour lutter contre les impayés d'énergie, outre sa participation au dispositif du FSE, le SDEC ENERGIE verse des subventions aux associations caritatives qui assurent un soutien financier aux usagers les plus démunis.

Agir sur le bâti afin de réduire les consommations d'énergie est par ailleurs une priorité du syndicat. Le SDEC ENERGIE finance depuis 2014 des travaux de rénovation énergétique des logements et a conclu à cet effet un partenariat avec les opérateurs de l'habitat (SOLHA, le CDHAT).

La finalité de ce partenariat est d'améliorer les conditions d'existence et de réduire les charges énergétiques de familles en situation de précarité en leur attribuant une aide financière pour la réalisation de leurs travaux (plafonnée à 2000€). L'aide vise des propriétaires occupants dont les ressources correspondent au plafond ANAH modeste.

Les élus communaux héritent souvent de logements anciens qui ne répondent pas ou plus aux normes d'habitabilité et de performances énergétiques. Rénover un logement communal apporte une réponse aux

demandes locatives de ménages démunis, c'est aussi un véritable levier pour répondre à des enjeux démographiques, sociaux et économiques.

Fort de ces constats et afin de répondre aux besoins de ses adhérents, le SDEC ENERGIE contribue à l'amélioration énergétique de logements communaux à vocation sociale en apportant une aide aux travaux. Ces derniers doivent permettre de mettre à disposition de ménages aux ressources modestes un logement offrant des performances énergétiques qui correspondent à minima à une étiquette énergétique D. L'aide est attribuée au cas par cas dans la limite de 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité (Plafonnée à 5000€/logement). L'aide peut être majorée pour des logements qui atteignent une performance énergétique Type BBC.

Les collectivités ont fait part de leur besoin d'accompagnement en matière d'ingénierie technique et financière pour se lancer dans un projet de rénovation. Le SDEC ENERGIE a mis en place en 2023 une aide financière pour la réalisation d'étude préalable, complémentaire à l'aide aux travaux (80% du montant de l'étude dans la limite de 3000€ par an et par collectivité).

Le SDEC ENERGIE organise des actions d'informations, soit à la demande de partenaires, soit à l'initiative son initiative. Parmi ces actions, on peut citer : l'organisation de forums énergie logement, la mise en œuvre de réunions d'informations diverses.

Le SDEC ENERGIE s'appuie sur un réseau de partenaires.

Le syndicat est partenaire des points Info14/Maison France Service.

Article 9 – Financement du FSE

- 9.1 : Financement du FSE par le SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE contribue financièrement au dispositif pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 €** pour l'année 2023. Le montant annuel de la dotation 2023 est soumis au taux d'exécution¹ du budget du FSE qui s'apprécie notamment au regard des dépenses opérées sur l'exercice 2023 par rapport au budget global du dispositif.

Début 2024, le Département communiquera aux instances du SDEC ENERGIE les éléments permettant d'apprécier le taux d'exécution, à savoir :

- Les recettes prévisionnelles 2023, correspondantes à l'ensemble des contributions partenariales 2023 auquel s'ajoute le montant du reliquat à fin 2022,
- Les dépenses relatives aux aides attribuées en 2023,

Le Département transmettra également le nombre de familles et de dossiers aidés sur l'année 2023.

Pour les années 2024 et 2025, sous réserve du renouvellement de la convention, le montant et les conditions de versement de la dotation du SDEC ENERGIE seront fixés par avenant entre les parties.

- 9.2 : Financement du FSE par le Département du Calvados

La contribution financière du Département du Calvados pour l'année 2023 est fixée à 191 000 €.

Article 10 – Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ENERGIE

Pour l'année 2023, le versement de la subvention intervient en deux temps :

- Le SDEC ENERGIE verse 25 % de la dotation prévisionnelle de l'année 2023 dans le mois suivant la signature de la présente convention, soit (10 000€),

¹ Taux d'exécution = (A/B)*100

A : Dépenses totales du dispositif sur l'année 2023

B : Budget total du dispositif (recettes prévisionnelles 2023 : contributions partenariales 2023 + reliquat à fin 2022)

- Le versement du solde de la dotation s'effectuera début 2024 et dans le mois suivant la communication par le Département des éléments décrit au point 9.1, son montant dépendra alors du taux d'exécution.

Article 11 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL/FSE, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

Article 12 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département :
Madame Sarah DELAUNAY, agissant en qualité de Responsable de l'Unité Accès et Maintien dans le logement, DGA Solidarité, 17, avenue Pierre Mendès France - bât F2- BP 10519-14035 Caen cedex 1-02.31.57.12.60
Monsieur Vincent LOPEZ, agissant en qualité de chef de service Habitat-Logement, DGA Solidarité, 17, avenue Pierre Mendès France - bât F2- BP 10519-14035 Caen cedex 1-02 31 57 12 74
- Pour le SDEC ENERGIE : **Madame Alicia PRINGAULT**, Coordinatrice des actions solidarité, Esplanade Brillaud de Laujardière, BP 75046 – 14077 CAEN Cedex 5 – 02 31 06 61 82

Article 13 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelée tacitement pour des durées identiques, sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans.

Si une partie souhaite mettre un terme à la présente convention, elle doit le signifier expressément à l'autre partie avec un préavis minimal de 3 mois.

Article 14 – Avenants et révision de la convention

Toute modification de la présente convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

De même, une modification du règlement intérieur annexé à la présente convention jugée substantielle par l'une des parties devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 15 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 16 – Clause attributive de compétence.

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 2023, en deux exemplaires originaux, les parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL annexé à cette convention.

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente du SDEC ENERGIE

Pour le Département du Calvados
Le Président du Conseil départemental

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Léonce DUPONT



Convention de répartition du Fonds Vert alloué pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson

Entre

La commune d'Ouilly-le-Tesson, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

Le SDEC ENERGIE, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 7 juillet 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir le financement du Fonds Vert alloué au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE

Le syndicat est donc maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.



Article 3 – Répartition des financements fonds vert

L'État a alloué au titre du programme « Fonds vert » une subvention de 487 104,00 € au projet.

D'après les plans de financements prévisionnels du projet, disponibles en annexes 1 et 2, les crédits alloués par l'État au titre du Fonds Vert sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

Fonds Vert	
Montant attribué au projet : 487 104,00 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
146 000,00 €	341 104,00 €

Article 4 – Annexes à la convention

- Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Rénovation des bâtiments »
(maître d'ouvrage : Commune d'Ouilly-le-Tesson)..... 3
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Chaufferie bois et réseau
technique de chaleur » (maître d'ouvrage : SDEC ENERGIE)..... 4

Fait à, le

Le Maire d'Ouilly-le-Tesson
Jean-Yves HEURTIN

La Présidente du SDEC ENERGIE
Catherine GOURNEY-LECONTE



Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Rénovation des bâtiments » (maître d'ouvrage : Commune d'Ouilly-le-Tesson)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage : - MOE, Architecte, Bureau de contrôle, SPS, etc.	72 108,00 €	État : DETR (Dotations d'équipement des territoires ruraux)	32 058,56 €	4,5 %
Coûts des travaux pour la rénovation des bâtiments : - Isolation thermique des murs, fenêtres, émetteurs de chauffage, électricité, etc.	541 200,00 €	État : Programme « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires	341 104,00 €	50 %
Autres prestations : Audit énergétique	3 900,00 €	Conseil Départemental du Calvados : APCR (Aide aux petites communes rurales)	112 000,00 €	16,5 %
		Autres subventions : - SDEC ENERGIE (appel à projets PROGRES) *	60 603,84 €	9 %
		Sous-total 1	528 403,20 €	80 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres et emprunt	136 441,60 €	20 %
Révision des prix, divers et aléas de travaux	65 000,00 €	Autres : (à préciser)		
Sous-total	682 208,00 €	Sous-total 2	136 441,60 €	20 %
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement	-- €			
Total HT	682 208,00 €	Total HT	682 208,00 €	100%

* sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets PROGRES.



Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de la partie « Chauffage bois et réseau technique de chaleur » (maître d'ouvrage : SDEC ENERGIE)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage : - MOE, Architecte, Bureau de contrôle, SPS, etc.	26 151,00 €	État : DETR <i>(Dotation d'équipement des territoires ruraux)</i>	43 493,92 €	12 %
Coûts des travaux pour la chaufferie bois et le réseau technique de chaleur : - Bâtiment chaufferie, chaudière bois, réseau, sous-stations, etc.	335 392,00 €	État : Programme « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires	146 000,00 €	41 %
		Conseil Régional	19 534,00 €	5 %
		Autres subventions : - ADEME <i>(Contrat patrimonial)</i>	44 052,00 €	12 %
		Sous-total 1	253 079,92 €	70 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres et emprunt	108 463,08 €	30 %
		Autres : <i>(à préciser)</i>		
		Sous-total 2	108 463,08 €	30 %
Sous-total	361 543,00 €			
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement	-- €			
Total HT	361 543,00 €	=	Total HT	361 543,00 € 100%



COMMISSION TRAVAUX DU 22 JUIN 2023

7ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers :

15

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	07/03/2023	Alimentation d'une maison d'habitation.	Extension basse tension de 170 ml en souterrain	170	15 549 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	17/03/2023	Alimentation d'une zone d'activité économique de 5 lots, avec un poste de refoulement et une armoire EP. 222 kVA - AMENEE HTA	EXTENSION AMENEE HTA - domaine public : Pose de 85 ml de réseau HTA souterrain EXTENSION AMENEE HTA - domaine privé : Pose de 5 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 250 KVA	90	55 254 €	0 €
CAMPIGNY	CAMPIGNY	20/08/2021	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé nommé 'Les Ormes' - SOUS DTMO	Pose de 173 ml de réseaux BT souterrains	174	20 910 €	0 €
ESQUAY-SUR-SEUILLES	ESQUAY-SUR-SEUILLES	06/12/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé QUARTIER D'HABITATS INDIVIDUELS (150kVA foisonnée) - SOUS DTMO	Pose de 363 ml de réseaux BT souterrains	363	39 419 €	0 €
ESSON	ESSON	22/05/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose de 60 ml de réseau basse tension souterrain	60	6 749 €	0 €
GEFOSSE-FONTENAY	GEFOSSE-FONTENAY	28/03/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	30/12/2022	Alimentation d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	Extension Basse Tension de 270 ml en souterrain	270	23 549 €	0 €
JUVIGNY-SUR-SEUILLES	JUVIGNY-SUR-SEUILLES	15/02/2023	Alimentation d'un nouveau pylône (12 kVA - Monophasé)	Pose de 227 ml de réseau BT souterrain	227	20 109 €	0 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	24/04/2023	Alimentation d'une usine BIOGAZ (250 kVA - Triphasé)	Création de 1 100 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 400 KVA. Remplacement du poste de transformation existant "BAS LANDES" par un nouveau PRCS 100 KVA.	1100	160 425 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	08/02/2023	Desserte intérieure de la division parcellaire d'un ancien corps de ferme en 12 lots destinés à des habitations groupées	Insertion d'une émergence et desserte intérieure	96	16 380 €	0 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	17/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie 12kVA	Extension BT de 50 ml en souterrain	50	5 949 €	0 €
RANCHY	RANCHY	23/05/2022	Raccordement d'un local de stockage (12 kVA - Monophasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
ST-SYLVAIN	ST-SYLVAIN	09/09/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé 'le Clos Rocher II' - SOUS DTMO	Pose de 468 ml de réseaux BT souterrains	468	49 138 €	0 €
SUBLES	SUBLES	31/01/2022	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé 'Les Longs Sillons' 15 lots SOUS DTMO	Pose de 317 ml de réseaux BT souterrains	317	28 808 €	0 €
VAUVILLE	VAUVILLE	27/01/2023	Alimentation du Haras de Beaumont existant, nécessitant 3 branchements C5 12 kVA MONO et d'un branchement C5 36 kVA TRI	Extension HTA-BT - amenée en domaine public : pose de 570 ml de réseau HTA souterrain, création d'un PSSA 100 kVA et de 150 ml de réseau BT souterrain Extension desserte BT - en domaine privé : pose de 235ml de réseau BT souterrain	805	112 825 €	0 €
					4 314	568 962 €	0 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					131,88 €	568 962 €	0 €



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 23 JUIN 2023

REINFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023 : 3ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 9

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
ANISY	ANISY	BT BOIS 015-11	13/05/2022	4	Chutes de tension	Dans poste Cabine Basse existant, remplacement transformateur 400KVA par un 630KVA non TPC.	32 833,00 €
CROCZY	CROCZY	BT CROIX POTTIER	25/05/2023	14	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 450 ml de réseau aérien.	88 516,90 €
LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	BT HAMEAUX	25/05/2023	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 540 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 310 ml de réseau aérien.	59 506,75 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	TORTISAMBERT	BT VARINIERE	25/05/2023	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 620 ml de réseau aérien.	58 872,07 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	SAINT-PIERRE-DU-BU	MUTATION H61 FERME GERVAIS 50KVA PAR 100KVA	14/04/2023	4	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «FERME GERVAIS» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	8 164,38 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	VAUDELOGES	CREATION PRCS LES CLOS 100 KVA	25/05/2023	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «LES CLOS». Pose en souterrain de 650 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 650 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	153 129,33 €
SEULLINE	LA BIGNE	BT HIETTES	25/05/2023	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 660 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 444 ml de réseau aérien.	88 050,48 €
TREVIERES	TREVIERES	REPLACEMENT PSSA 250KVA PAR PAC 4UF RTE LITTRY 711-21	15/12/2021	18	Chutes de tension	Pose de 25 ml de réseaux électriques HTA souterrains. Création d'un PAC 400KVA et de 75 ml de réseaux BT. Dépose d'un PSSA et abandon de réseaux HTA et BT	41 125,00 €
VALDALLIERE	VASSY	BT RIVIERE	12/04/2023	7	Chutes de tension	Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en souterrain de 100 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 720 ml de réseau aérien.	75 367,77 €
Montant des travaux en € HT							572 733

REÇU LE 30 MAI 2023



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de SAINT-MARCOUF au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « EGLISE » (Réf. 21AME0082)**

ENTRE

La commune de SAINT-MARCOUF, représentée par son Maire, Monsieur Marc BEAUSIRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du... 30 Janvier 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « EGLISE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Marc BEAUSIRE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

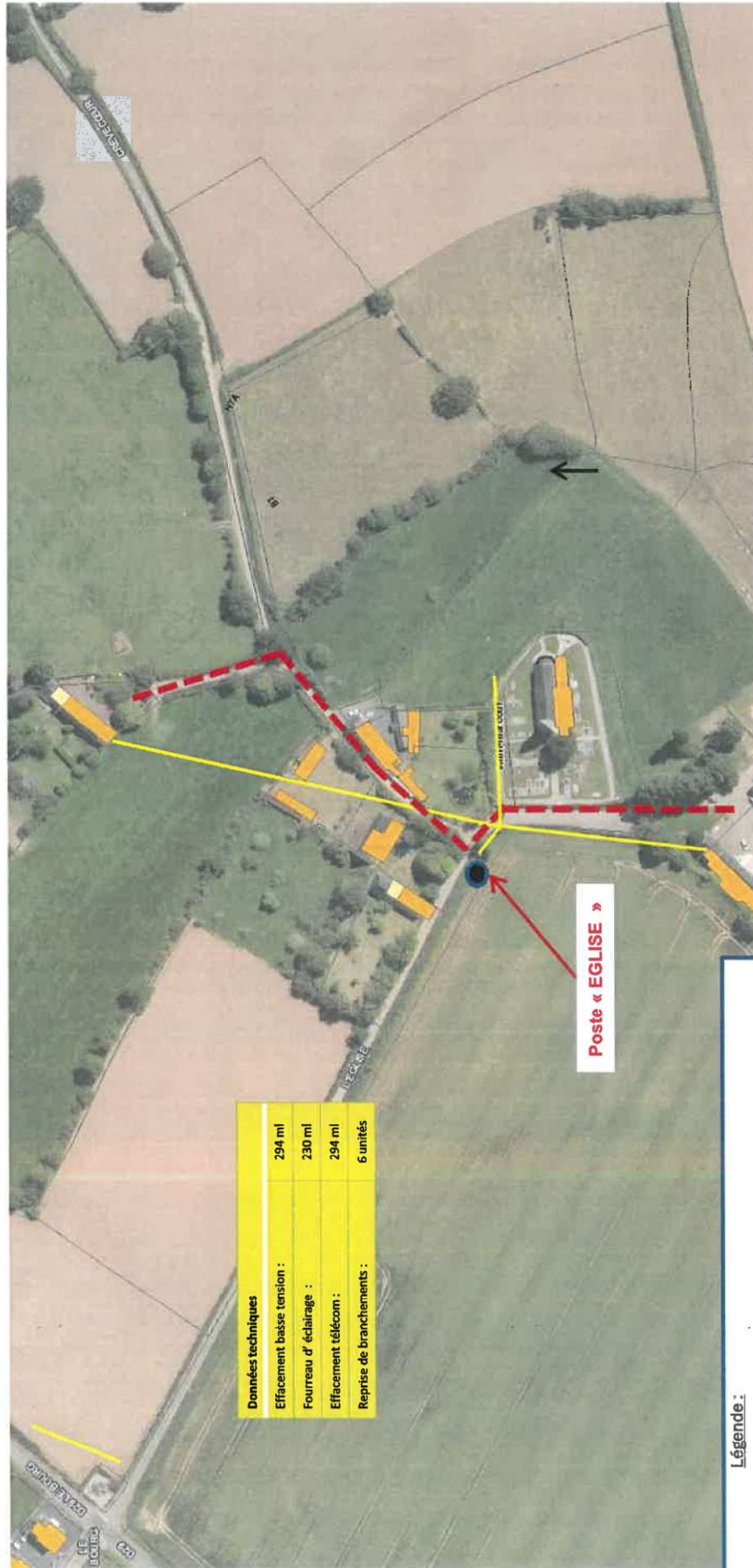
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

SAINT MARCOUF DU ROCHY - « EGLISE »

Dans le cadre d'une réflexion programmée de la voirie, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un fourreau d'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.





Fiches financières

Dépenses

SAINT-MARCOUF EGLISE

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT	0,00 €	0,00 €
	2	EFFACEMENT	49 346,53 €	59 215,84 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	49 346,53 €	59 215,84 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	1 719,05 €	2 062,86 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	1 719,05 €	2 062,86 €
				TVA avancée par la Collectivité

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 220 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	16 246,24 €	19 495,49 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6) 80 774,18 €



SAINT-MARCOUF

EGLISE

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	SDEC ENERGIE et FACE	0,00 €	24 673,27 €
	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE, FACE et Enedis	24 673,27 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	SDEC ENERGIE et FACE	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	9 869,31 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	859,53 €	859,53 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			343,81 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 50 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	8 123,12 €	8 123,12 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	3 249,25 €	
				46 774,46 €	33 999,72 €
				Taux moyen d'aide	57,91%



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC -
SIGNALISATION LUMINEUSE
PROGRAMME 2023 : TRANCHE 5
Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	DEPOSE DEFINITIF DU FOYER 97-019	183 €
	SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT DE LA VASQUE DU FOYER 08-012 HORS SERVICE	225 €
	CESNY-LES-SOURCES	CESNY-BOIS-HALBOUT	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 01-099 HORS SERVICE	254 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-019 HORS SERVICE	280 €
	AURE SUR MER	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	POSE ET DEPOSE DE 4 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	357 €
	SAINT-REMY	SAINT-REMY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-041 HORS SERVICE	421 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-005 ET DE SA CROSSE HORS SERVICE	472 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-102 HORS SERVICE	623 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 68-025 ACCIDENTE	643 €
	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 01-020 HORS SERVICE	652 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-028 VETUSTE	760 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-004 ACCIDENTE	855 €
	CASTINE-EN-PLAINE	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-020 HORS SERVICE	901 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU MAT 17-016 ACCIDENTE	926 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17-003 VETUSTE	932 €
	ÉPRON	ÉPRON	REPLACEMENT DU MAT 06-041 ACCIDENTE	1 062 €
	AUTHIE	AUTHIE	DEPOSE DU SUPPORT ET PROJECTEURS 99-012 ET 99-013	1 064 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 10-077 ACCIDENTE	1 120 €
	SOLIERS	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-017 HORS SERVICE	1 138 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 22-073 HORS SERVICE	1 206 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-046 HORS SERVICE	1 220 €
	COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-005 ACCIDENTE	1 238 €
	BEAUMAIS	BEAUMAIS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-016 ACCIDENTE HORS SERVICE	1 258 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	PERCY-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-036 HORS SERVICE	1 267 €
	VILLERS-CANIVET	VILLERS-CANIVET	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-020	1 304 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 21-003 ACCIDENTE	1 333 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 15-007	1 338 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01-029 ET 01-047 HORS SERVICE	1 388 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	EXTENSION DE 3 PRISES GUIRLANDES	1 483 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 08-031 ACCIDENTE	1 498 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	SAINT-MARTIN-DES-SALLEN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-019 VETUSTE	1 586 €
	HEROUVILLETTE	HEROUVILLETTE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-005 ACCIDENTE	1 614 €
CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 10-014 HORS SERVICE	1 658 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	GAVRUS	GAVRUS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-053 ACCIDENTE	1 721 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 06-062 ACCIDENTE	1 722 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06-055 et 06-056 VETUSTES	1 732 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	DEPLACEMENT DU CANDELABRE 23.14	1 784 €
	VERSON	VERSON	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 23-009 VETUSTE	2 029 €
	AUTHIE	AUTHIE	DEPLACEMENT DES FOYERS 06.023 ET 06.024	2 181 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-003 ET 06-052	2 300 €
	SOIGNOLLES	SOIGNOLLES	RENOUVELLEMENT DES SUPPORTS BOIS 01-032 ET 01-033	2 685 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-018 ACCIDENTE HORS SERVICE	2 807 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-021 ET 07-016 HORS SERVICE	2 816 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ARMOIRE 18	3 183 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11-047/19-066/16-010/18-038 ET 18-039	3 336 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	BRETTEVILLE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-010 ACCIDENTE	3 444 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES BORNES 22-092-093-096 ET DEPLACEMENT DU 22-096	3 455 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 09-019 - 08-043 - 08-044 - 08-046 - 08-012 - 01-001 ET 09-072	6 310 €
	SOLIERS	SOLIERS	EXTENSION DU RESEAU ET RESTRUCTURATION ARMOIRE 11	6 584 €
	SAINT-REMY	SAINT-REMY	EXTENSION A LA POSE D'UNE ARMOIRE	9 263 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES 71.004 ET 71.005 HORS SERVICES	8 781 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL	11 856 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	EXTENSION DE TROIS LAMPADAIRES	14 038 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	MISE EN PLACE PMV PARC DE LA VALLEE	20 245 €
	ROTS	ROTS	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING DU GYMNASSE	24 157 €
Efficacité énergétique	/	/	/	0 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	VAUCELLES	VAUCELLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-002 PLUS DE 30ANS	360 €
	VALAMBRAY	BILLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-019/021 ET 03-001/002 DE PLUS DE 30 ANS	1 462 €
	VAL D'ARRY	TOURNAI-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-001/002/003/005 PLUS DE 30 ANS	1 495 €
	SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-015/026/027 PLUS DE 30 ANS	2 791 €
	JUAYE-MONDAYE	JUAYE-MONDAYE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS PLUD DE 30 ANS	9 401 €
	SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	11 788 €
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	PROGRAMME R30 2023	14 357 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	PROGRAMME R30 2023	17 996 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT-LE-HOM	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	21 847 €
	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES LED R30 2023	29 588 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics				

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT D'UN REPETITEUR DE FEU VANDALISE CARREFOUR 03 -	483 €
	BAYEUX	BAYEUX	RÉTABLISSEMENT DETECTION CARREFOUR 17	680 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT SIGNAL PIETON C3 VANDALISE, CARREFOUR DE FEUX 04	764 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU MODULE DE FEUX B1FP ACCIDENTE	1 065 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE FEU TRICOLORE A1 (sauf A1FP) + A2SP , CARREFOUR DE FEUX 22	2 987 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DE LA POTENCE ET D'UN REPETITEUR DE FEUX ACCIDENTES	3 726 €
	HOULGATE	HOULGATE	DEPLACEMENT DE DEUX FEUX PIETONS ET CREATION D'UN FEU VELO	10 982 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	55	168 690 €
Efficacité énergétique	0	0 €
R30 : renouvellement + 30 ans	10	111 086 €
Signalisation lumineuse (SL)	7	20 688 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics	0	0 €
Total	72	300 463 €



**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE
DE MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DU QUARTIER DU
FOND DU PRE A BENOUVILLE**

ENTRE

- le SDEC ENERGIE, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE en date du, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046- 14077 CAEN cedex 5

Ci après dénommé « le SDEC ENERGIE »

- la SHEMA, société d'économie mixte locale représentée par son Directeur Général Madame Lucile CANTET habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2023, domiciliée Les Rives de l'Orne, 15 avenue Pierre Mendès France, BP 53060 – 14 018 CAEN CEDEX 02

Ci après dénommé « la SHEMA »

- la COMMUNE DE Bénouville, représentée par son Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci après dénommé « la commune »

Les parties ont convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	page 3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONVENTION	page 3
ARTICLE 2 :	CONSISTANCE DES OUVRAGES	page 9
ARTICLE 3 :	PROPRIETE DES OUVRAGES.....	page 9
ARTICLE 4 :	MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE.....	page 9
ARTICLE 5 :	CONDITIONS DE REALISATION.....	page 10
ARTICLE 6 :	INTEGRATION DE L'OUVRAGE.....	page 11
ARTICLE 7 :	MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE	page 11
ARTICLE 8 :	FINANCEMENT.....	page 11
ARTICLE 9 :	DUREE DE LA CONVENTION.....	page 12
ARTICLE 10 :	CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE.....	page 12
ARTICLE 11 :	LITIGES	page 12

PREAMBULE

Le Conseil municipal de la commune de Bénouville a décidé en séance du 3 octobre 2017, le dossier d'aménagement et d'urbanisation du secteur « du Fond du Pré », pour un coût total estimé à 1 204 766,20 €.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le SDEC ENERGIE a engagé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du développement économique et à ce titre soutient les projets communaux visant cet objectif.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de Bénouville a porté son choix sur l'aménageur concessionnaire la SHEMA, pour les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une **concession d'aménagement**.

Le contrat est dévolu sous la forme d'une concession d'aménagement qui explicite les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous la direction, le contrôle et aux risques financiers de la commune.

Le SDEC ENERGIE exerçant la compétence éclairage public, la présente convention fixe les conditions d'intervention et de financement des trois signataires.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions techniques, financières et juridiques qui permettent la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour cette zone d'aménagement.

Les caractéristiques de la zone d'aménagement (superficie, nombre de parcelles, périmètre du projet, emprise des voiries, plan d'aménagement...) sont présentées en annexe 2 à la présente convention sous forme d'un dossier.

Le projet global porte sur une zone à aménager d'une superficie d'environ 3 hectares, situé sur la commune de Bénouville entre la RD 515 à l'ouest et le canal reliant Caen la Mer à l'est.

ARTICLE 2 – Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La commune déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - Consistance des ouvrages

L'extension du réseau d'éclairage nécessite la création de deux armoires de commande dédiées (modèle agréé par le SDEC ENERGIE) et de leurs comptages, alimentée par la desserte intérieure de distribution électrique depuis des coffrets RMBT. Lors de la réception, les armoires devront être sous tension (raccordées au réseau basse tension)

Les travaux d'éclairage comprennent les surlargeurs de tranchées et tranchées équipées (fourreau, tresse de terre) ainsi que leur réfection, la fourniture et la pose de lampadaires, de luminaires, de bornes lumineuses expressément réputées « antivandalisme », de l'armoire de commande et coffrets de protections, de câbles de réseau en cuivre de sections (minimum 6²) déterminées par calculs en 4 conducteurs, sans vert-jaune, posés sous fourreaux et la mise à la terre de chacun des lampadaires et de l'armoire par le câble cuivre nu posé en fond de fouille (liaison équipotentielle).

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE au stade de l'avant-projet. A ce titre, il devra être fourni : les plans du réseau, les notes de calculs des sections des câbles, l'étude d'éclairage et les documents permettant d'apprécier la qualité technique du matériel et de la réalisation.

Le projet d'éclairage prendra particulièrement en compte les prescriptions du « Guide technique de l'éclairage à l'attention des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE et disponible sur notre site www.sdec-energie.fr (<http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public>)

Sauf avis technique contraire du SDEC ENERGIE, le réseau d'éclairage souterrain à construire nécessite la création d'une armoire de commande dédiée (modèle agréé par le SDEC ENERGIE), alimentée par le réseau de distribution électrique depuis un coffret RMBT. Lors de la visite de pré-réception prévue à l'article 6.2 suivant, l'armoire devra être sous tension (raccordée au réseau basse tension).

Le futur réseau d'éclairage doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et respecter les directives du Code de l'Environnement : Il y aura donc lieu de recourir à des luminaires performants équipés de lampes économes et efficaces.

Les luminaires équipés de diodes (leds) sont à privilégier et seront obligatoirement éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 4 - Propriété des ouvrages

La commune a transféré à compter du 01 janvier 2005 la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

En conséquence, l'extension du réseau, la mise en service des installations valant transfert dans le domaine public, est intégré au patrimoine transféré.

A ce titre, le SDEC ENERGIE en assure la responsabilité selon les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, définies par son comité syndical.

ARTICLE 5 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le SDEC ENERGIE confie à la SHEMA la construction du réseau d'éclairage de la ZAC du quartier du Fond du Pré et à ce titre lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions sur le périmètre du projet.

La SHEMA se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par un cabinet de son choix en respectant en particulier les conditions de réalisation exposées à l'article 6 de la présente convention.

5.1 - Attributions dévolues à la SHEMA, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la SHEMA pour réaliser le réseau d'éclairage comme elle est définie à l'article 14 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre dont la SHEMA supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage d'éclairage,
- la transmission des différents documents techniques prévus à l'article 7 au SDEC ENERGIE,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

5.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- validation de l'emprise du projet,
- validation des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- validation du compte rendu, mentionné à l'article 6.2, établi par la SHEMA préalablement à la réception des ouvrages,
- paiement de la participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.
- ouverture du contrat de fourniture d'énergie
- mise en service de l'installation

ARTICLE 6 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception

Le projet détaillé fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE sur l'étude. A ce titre, il devra être fourni, outre les plans du réseau, les notes de calculs et documents techniques permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.

Le SDEC ENERGIE donne son accord technique pour que l'aménageur réalise les ouvrages d'éclairage public intérieur à la zone.

6.1- Déroulement des travaux

La SHEMA et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art définies au « Guide technique de l'éclairage à l'usage des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE ainsi qu'aux « prescriptions pour les travaux à proximité ou sur les ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse » du SDEC ENERGIE figurant dans le Guide Technique pour notamment : les avis de travaux urgents (ATU), les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), la consignation et le raccordement des ouvrages.

6.2 - Information de l'exploitant du réseau d'éclairage

Au minimum 3 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'éclairage, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géo localisé du futur réseau d'éclairage pour mise à jour de sa cartographie.

6.3 - Pré-réception de l'ouvrage

Avant les opérations de réception prévues au CCAG travaux, la SHEMA sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée la SHEMA selon les modalités suivantes.

La SHEMA organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la SHEMA ne prononce la réception des travaux.

6.4 - Réception de l'ouvrage

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la SHEMA établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE. La réception emportera transfert au SDEC ENERGIE de la garde des ouvrages.

ARTICLE 7 - Intégration de l'ouvrage

La commune a transféré au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public (article 1 de la convention) Les ouvrages d'éclairage réalisés dans le cadre de la convention seront intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE.

Les ouvrages sont intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE. Pour cette intégration, la SHEMA fournit au SDEC ENERGIE :

- le plan de récolement des canalisations et des matériels d'éclairage géo-référencés le jour de la pré-réception,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande d'éclairage,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les références du « Point de livraison » (PDL)
- les caractéristiques des matériels (mâts et luminaires).

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles, le SDEC ENERGIE, valide l'intégration de cet ouvrage dans le patrimoine éclairage exploité et donne son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

ARTICLE 8 - Mise en service de l'ouvrage

Dès validation de l'intégration, le SDEC ENERGIE, sous réserve de la fourniture par la SHEMA des références des « Points de livraison » (PDL) des deux armoires d'éclairage, demandera à son fournisseur d'énergie, l'ouverture des contrats de fourniture d'énergie, et sollicitera la pose des compteurs.

La mise en service sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le délai nécessaire à ces démarches est d'environ 3 semaines. Il peut être prolongé si les armoires ne sont pas sous tension au moment de la réception.

ARTICLE 9 - Financement

Le montant déterminé par le maître d'œuvre de la SHEMA, des travaux d'éclairage dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée par la présente convention, est estimé à **66 698,40 HT**, réparti en 3 phases de travaux, avec un taux de TVA en vigueur de 20% supporté par le SDEC ENERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le comité syndical l'année de signature de la convention, soit au total 16 674,60 HT.

Le plan de financement est le suivant :

TRANCHE 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	20 167,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	5 041,75 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	4 033,40 €
	Total TVA + Aide	9 075,15 €
TRANCHE 2 Phase 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	43 610,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	10 902,50 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	8 722,00 €
	Total TVA + Aide	19 624,50 €
TRANCHE 2 Phase 2	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	2 921,40 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	730,35 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	584,28 €
	Total TVA + Aide	1 314,63 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la TVA est payée et avancée par le SDEC ENERGIE ; la commune ne récupère donc pas la TVA versée par le SDEC ENERGIE.

En fin de mission de chaque tranche, la SHEMA adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte général définitif des travaux d'éclairage doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Sur présentation de la facture dûment acquittée, le SDEC ENERGIE sera en mesure de verser la part du financement des travaux qui lui incombe, après contrôle des services.

Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE (hors TVA) sera égal au montant déterminé initialement, soit :

- tranche 1 : 5 041,75 €
- tranche 2 phase 1 : 10 902,50 €
- tranche 2 phase 2 : 730,35 €

Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation totale du SDEC ENERGIE (aide et TVA) sera recalculée sur la base du troisième alinéa de ce nouveau montant et des aides financières votées par le comité syndical de l'année de signature de la convention.

Il n'est pas pris en compte dans la détermination du coût global ou estimé des travaux, d'éventuelles factures correspondant à une commande passée antérieurement à la date de signature de la présente convention ou postérieurement à la réception des travaux.

En application des dispositions financières prévues dans la convention d'aménagement conclue entre la Commune et la SHEMA, il est prévu que l'aménageur sera autorisé à percevoir de collectivités les participations financières correspondantes.

A ce titre, la participation du SDEC ENERGIE est versée à la SHEMA qui s'engage à intégrer cette recette dans le bilan financier de l'opération et à en apporter la preuve, si cela lui est demandé.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de trois ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la commune de Bénouville.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC ENERGIE pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

ARTICLE 11 – Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention devront faire l'objet d'une recherche de solution amiable. En cas de désaccords persistants, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en trois exemplaires originaux

Pour la SHEMA,
Le Directeur Général,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Lucile CANTET

Madame Clémentine LE MARREC

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE